



Le 2 décembre 2016  
Direction générale  
FV/BCN

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 17 octobre 2016**  
**à 19 h, salle l'Estuaire**

-----  
**PROCES-VERBAL**

Le lundi dix-sept octobre deux mille seize à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 11 octobre 2016, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Patrick NAIZAIN, Lionel ORCIL, Jean Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Emma LUSTEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD, Jacky DAUSSY, Ludovic JOYEUX, Emmanuel LEHEURTEUX, Charlotte BARDON, Clotilde ROUGEOT-DAVID (sauf pour le point n°4), Yves BUSSOLINO, Claudette AUFFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Karine PROVOST, Jean Claude RODRIGUEZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Michel LUCAS à Carole GRELAUD  
Corinne GUMIERO à Marianne LABARUSSIAS

Marcel MARC à Lionel ORCIL  
Cathy LARGOUET à Guy BERNARD  
Camille LEVEQUE à Patrick NAIZAIN

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 28, sauf pour le point n° 4 : 27

Secrétaires : Catherine Radigois et Guy Bernard

#### ORDRE DU JOUR :

		Objet
81	2016-81	Rapport annuel d'activités 2015 de Nantes Métropole
82	2016-82	Modification des limites d'agglomération ouest centre-ville
83	2016-83	Convention entre la ville de Couëron et l'Office Municipal des Sports
84	2016-84	Equipements sportifs de la ville de Couëron : convention d'utilisation avec le conseil régional et le lycée Jules Rieffel
85	2016-85	ZAC les Hauts de Couëron 3 – Déclassement de chemins communaux : ouverture de l'enquête publique
86	2016-86	Convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes entre Nantes Métropole et les communes de la métropole
87	2016-87	Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
88	2016-88	Accès de mineurs à des travaux dangereux
89	2016-89	Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection
90	2016-90	Tableau des effectifs – Modifications
91	2016-91	Mise en œuvre des titres restaurant au bénéfice des agents de la ville de Couëron
92	2016-92	Budget principal « ville » 2016 - Décision modificative n°2
93	2016-93	Subventions aux associations – modification de la délibération n°2016-76 du 22 juin 2016

<b>94</b>	<b>2016-94</b>	Subventions 2016 : avenant à la convention entre l'Amicale laïque de Couëron Centre et la ville de Couëron
<b>95</b>	<b>2016-95</b>	9 <sup>ème</sup> rencontre régionale des Conseils des Sages des Pays de la Loire : prise en charge des frais de participation de la délégation
<b>96</b>	<b>2016-96</b>	3 <sup>ème</sup> forum inter CLIC – Représentation du Conseil des Sages : prise en charge des frais de participation de la délégation
<b>97</b>	<b>2016-97</b>	Jumelage Wexford – Prise en charge des frais de déplacements de la délégation
<b>98</b>	<b>2016-98</b>	Commissions municipales – modification des membres
<b>99</b>	<b>2016-99</b>	Indemnités de fonction des élus – modification
<b>100</b>	<b>2016-100</b>	Chambre Régionale des Comptes – Communication du rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune de Couëron pour les années 2010 et suivantes
<b>101</b>	<b>2016-101</b>	Décisions municipales et contrats - information

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Carole Grelaud : Bonsoir à toutes et à tous. Bonsoir au public présent dans la salle. Bonsoir, chers collègues.

Chers collègues, la relecture du compte rendu de notre conseil municipal du 22 juin n'est pas tout à fait terminée. Nous vous le transmettrons dans les quinze jours à venir et il sera donc à approuver lors du prochain conseil municipal.

Comme chacun le sait, Monsieur Cossalter m'a fait part cet été de son souhait de démissionner et de confier son poste d'élu municipal à Monsieur Jean-Claude Rodriguez à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Monsieur Rodriguez, vous m'avez fait parvenir un courrier, par lequel vous me demandez de prendre la parole ce soir. La parole est à vous.

Jean-Claude Rodriguez : Je vous remercie, Madame le Maire. Vous dites souvent « Parti de gauche », non, nous sommes élus sur la liste « Couëron à Gauche Autrement » du Front de gauche – maintenant les « Insoumis » –, avec le soutien du Parti de gauche. C'est l'intitulé exact. Je vous ai demandé de modifier l'intitulé sur votre site, mais cela n'a pas encore été fait.

Ensuite, puisque vous êtes très férus de règlement intérieur, je voudrais vous rappeler qu'il est dit dans ce dernier, article 12-3 alinéa 3 : « *Les mandataires remettent les délégations de vote ou mandats au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché.* », ce qui n'a jamais été fait ici. Je tenais à vous le rappeler, parce que nous voudrions contrôler les mandats. Même si nous vous croyons, la matérialité est nécessaire.

Carole Grelaud : Monsieur Rodriguez, je vous ai donné la parole pour que vous puissiez prendre place et parler de la démission de Monsieur Cossalter, ce qui m'aurait permis de vous souhaiter une bonne installation, mais je vois que nous ne sommes pas sur ce registre. Aussi, je me permets de reprendre la parole pour vous apporter une réponse immédiate, puisque c'est apparemment ce que vous souhaitez. Les procurations nous ont toutes été remises conformément au règlement intérieur et vous pourrez les consulter à la fin du conseil municipal.

Jean-Claude Rodriguez : Je vous fais remarquer que le règlement intérieur prévoit que lorsqu'il y a des problèmes d'ordre du jour, le conseiller municipal qui demande la parole l'a immédiatement. Ce n'est donc pas en opposition avec ce que j'ai dit précédemment.

Carole Grelaud : Je suis désolée, mais ce n'est pas à l'ordre du jour.

Jean-Claude Rodriguez : Chers collègues, voici notre déclaration suite à la démission de notre collègue Gérard Cossalter : « Changement d'élu, mais pas changement de conviction ».

Nous remercions Gérard Cossalter pour les deux années et demie passées à défendre les idées qui sont les nôtres. Pas facile, puisque ce conseil municipal est corseté par les élus majoritaires qui parlent de démocratie bien plus qu'ils ne la pratiquent.

Nous essaierons de faire de notre mieux et plus encore, même si nous ne sommes que deux au regard des 15 % de citoyens qui ont voté pour nous, plus de 1 200 électeurs. Nous serions cinq élus à la proportionnelle.

La liste « Couëron à Gauche Autrement » continuera de représenter ses électeurs qui lui ont fait confiance en 2014, comme elle le fait depuis déjà presque trois ans, avec ses convictions et dans le respect de son programme municipal qui est disponible sur le site internet « Couëron à Gauche Autrement » ou sur un blog ami « Couëronnades », puisque nous n'avons pratiquement pas d'accès au bulletin municipal et encore moins au site mairie, chasse gardée des élus du PS.

Nos électeurs n'ont pas souhaité ou voulu voter pour la liste du PS local et de ses alliés en 2014, parce qu'ils n'en pouvaient plus, déjà, d'élus qui appliquaient une politique d'austérité, comme le font également le gouvernement socialiste et les Verts, compatibles à l'échelle de la nation.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Nous avons tort sans doute d'avoir encore raison. C'est pire aujourd'hui. Personne ne doute du lien de cause à effet entre le PS Couéron et le PS Paris, pourvoyeur de chômage, de précarité et de dispositifs antisociaux tous azimuts. On nous sert de l'austérité et du 49-3 à la sauce couéronnaise.

Nos électeurs n'en pouvaient plus de voir des élus sous la tutelle de la communauté urbaine, soumis aux ordres de la finance et aux divers clans locaux qui la dirigent. Ils n'en pouvaient plus d'élus qui sont en perte de légitimité, scotchés dans leur fauteuil. Ils n'en pouvaient plus d'élus qui cumulent des mandats et les indemnités qui vont avec : maire, Communauté Urbaine, conseiller départemental et même plus parfois. Ils n'en pouvaient plus d'une gestion municipale socialiste et de leurs alliés de plus de 40 années, sans qu'il n'y ait de renouvellement des élites municipales.

Quant à la responsabilité des élus, ils se cachent derrière leur légitimité pour plaider l'irresponsabilité dès que nous leur demandons des comptes. Légitimité bien évidemment toute relative, puisque, dans cette commune, la majorité est celle représentée principalement par ceux qui ne votent pas ou qui mettent des bulletins blancs ou nuls, c'est-à-dire 50 % des inscrits.

En matière de budget, puisqu'il en a été question en juin, la majorité du PS local et ses amis se drapent dans des critères comptables de bonne gestion, comme d'autres font appel aux grands équilibres macro-économiques ou comptables de convergence pour mieux cacher qu'ils font tout simplement une politique à peine déguisée d'austérité antisociale.

L'hypocrisie politicienne est à son comble ici, d'où l'exaspération du citoyen électeur.

Face à ce ventre mou, les électeurs citoyens délaissent les urnes ou sont happés dans une sorte d'appel du vide, votant, par désespoir, Front national.

Il y a bien de l'exaspération qui est parfois de la saine colère. Nous l'avons bien vu ici-même face aux employés municipaux, mais d'un autre côté, nous voyons de la violence qui n'est pas seulement antisociale.

La démocratie, si tant est qu'elle soit encore une réalité dans ce pays – citons notamment l'état d'urgence et les lois liberticides –, n'est en aucun cas respectée dans cette assemblée, comme nous l'avons déclaré à maintes reprises. Je citerai le débat sur le règlement intérieur, le bulletin municipal, les commissions (voir notre conférence de presse *Ouest France* du 22 octobre 2014) et les propos du conseil municipal de juin 2014, toujours d'actualité. Face à une politique locale sociale libérale qui ne dit pas son nom, la démocratie est le pendant de celle appliquée par Hollande, Valls et le plus socialiste de tous – quand je dis « le plus », je veux dire « le plus de tous » –, Macron. Pas plus pas moins.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur la politique municipale.

Un exemple très instructif au compte administratif 2015 examiné au dernier conseil municipal montre que l'investissement au fil de l'eau d'élus de la majorité socialiste porte la marque d'une inconsistance en matière de gestion du service public.

Incapables de faire avancer les dossiers en temps et en heure, on pratique la méthode Coué et la communication intensive. Il y a une sorte de mépris à entendre les responsables locaux socialistes et autres justifier ces retards par la complexité et le respect de la phase démocratique qui prendrait du temps, a-t-on entendu ici-même. Mais on se moque de nous. C'est oublier un peu vite que la grande majorité des projets sont ceux du président du précédent mandat (voir le programme du PS 2008-2014) et qu'ils n'ont pas abouti par incohérence et inconséquence politique.

Pas d'investissement sur 2015 au regard des besoins pourtant énormes et pas grand-chose d'opérationnel, nous le répétons, pas grand-chose d'opérationnel après déjà deux ans et demi de mandature, sinon des fermetures annoncées – nous espérons nous tromper –, de services publics comme la crèche familiale (suppression de

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

23 postes), la restauration du centre de l'Erdurière (suppression de trois postes) et, à terme, la disparition annoncée de l'agence postale de la Chabossière, comme l'a été celle de notre sécurité sociale.

Un examen rapide des chiffres fournis par les services de l'Etat, chiffres que l'on nous présentait comme inintéressants au dernier conseil municipal – et pour cause – nous donnent un éclairage révélateur sur ce que font ou plutôt ce que ne font pas les socio-libéraux sur Couëron.

En 2015, (cf. compte des communes) Couëron dépensait 113 € par habitant en investissement alors que les dépenses d'investissement de la strate étaient de l'ordre de 278 €. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Pour rappel, l'investissement par habitant des communes de plus de 20 000 habitants, comme Couëron aujourd'hui, était de 328 € en 2014. Il n'y a pas photo, là non plus. Au bas mot, si nous nous en tenions à la moyenne de la strate, nous devrions investir 5,8 à 6 millions d'euros par an. Or seulement 4,480 millions d'euros ont été inscrits sur 2016 et, à ce jour, 3,153 millions d'euros ont été engagés (cf. *Ouest France* du 31 juillet 2016).

C'est bien ce que nous disions au début de cette mandature : le PS et ses amis font reculer Couëron. Il ne faut pas y voir que de l'amateurisme et de l'inconséquence en matière de gestion. Il suffit de regarder la place de la mairie ou certains bâtiments communaux ou bien encore l'état de la voirie. Nous sommes encore très loin de la coupe aux lèvres, malgré des améliorations, et, si nous parlions de la Communauté Urbaine, ce constat serait encore plus terrible. Nous devrions avoir un retour de 8 millions d'euros par an, soit 24 millions d'euros depuis 2014. Où sont-ils passés ?

Nous y reviendrons lors des prochains conseils municipaux, chaque fois que cela sera nécessaire.

En ce sens, nous jouons notre rôle d'opposition : critiques et force de proposition. Les Couëronnais pourront retrouver cette intervention sur notre blog « Couëron à Gauche Autrement » et sur notre blog ami « Couëronnades ». Ils pourront également y retrouver tous les chiffres et les justifications qui vont avec.

Notre démarche est celle de la défense du service public et des populations de notre commune pour plus de justice sociale. Nous restons fidèles à notre programme municipal de gauche, pas celui qui est passé avec armes et bagages chez les amis de la finance. Pour nous, la finance reste et demeure notre adversaire. C'est pour cela que nous nous sommes engagés contre la loi El Khomri et l'ensemble de ses avatars.

Chers collègues, merci de nous avoir écoutés.

Carole Grelaud : Cette déclaration étant faite, je vous propose d'examiner le premier point de l'ordre du jour du conseil municipal. Comme vous le savez, nous avons invité Monsieur Pascal Bolo pour la présentation du rapport annuel d'activités 2015 de Nantes Métropole. Cette présentation sera suivie d'un temps d'expression, puis nous prendrons acte du débat.

Jean-Claude Rodriguez : Madame le Maire, nous voudrions poser une question préalable, conformément au règlement intérieur, article 18 alinéa 3 (« *Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour* »), nous y autorise.

Carole Grelaud : Certes, vous souhaitez poser les questions que vous nous avez fait parvenir. Cependant, le règlement indique clairement que vous devez les poser à la fin de l'ordre du jour.

Jean-Claude Rodriguez : Reprenez le règlement intérieur, article 18 alinéa 3, Madame le Maire. Il est dit qu'en cas de réclamation sur l'ordre du jour, le Maire accorde immédiatement la parole et nous faisons une réclamation.

Carole Grelaud : Quelles sont vos réclamations ?

Jean-Claude Rodriguez : Notre première question préalable est relative à l'application du Code Général des Collectivités Territoriales. Reprenez votre délibération et regardez quels en sont les termes. Il

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

est écrit : « Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2015 de Nantes Métropole doit faire l'objet d'une communication par le Maire – et non par Monsieur Bolo – au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune – nous en avons trois dont deux issus de la majorité – à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Sauf à entrer dans l'illégalité, l'élus fléché de Nantes n'est pas autorisé à intervenir au sein de cette assemblée plénière. Nous attendons du Maire et des fléchés qu'ils assument ce pourquoi ils ont été désignés et pour lequel ils perçoivent des indemnités d'élus qu'ils peuvent d'ailleurs cumuler avec d'autres. C'est ce qu'ils font, ce qui pourrait faire tousser n'importe quel précaire, chômeur et laissé-pour-compte. C'est la moindre des choses que l'on attend des fléchés de la collectivité, qu'ils rendent compte de ce qu'ils font ou non à la Communauté Urbaine, comme le prévoit la réglementation.

Carole Grelaud : Merci, Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Seconde question préalable.

Carole Grelaud : S'il vous plaît, Monsieur Rodriguez, je vais répondre à votre première question.

Jean-Claude Rodriguez : Notre seconde question porte sur le même sujet.

Carole Grelaud : Permettez-moi de vous répondre. S'il vous plaît, vous n'êtes pas président de ce conseil municipal. Je vous remercie.

Le président de l'établissement public pouvant être entendu à sa demande ou à la demande du conseil municipal de chaque commune membre, j'ai demandé à Monsieur Bolo, en tant que représentant de Nantes Métropole, non en tant qu'élus nantais, de venir faire cette présentation.

Monsieur Rodriguez, soyons constructifs. Nous avons intérêt, vous le dites vous-même et c'est ce que vous souhaitez, à ce que tous les citoyens couëronnais puissent avoir accès à l'information ; aux bonnes informations. S'il vous plaît, Monsieur Rodriguez, si nous prenons ce chemin, nous ne serions pas constructifs et nous irions à l'encontre de notre rôle et de notre mission qui est d'apporter ces informations.

Jean-Claude Rodriguez : Le problème n'est pas là. Vous nous opposez régulièrement le règlement intérieur ; un règlement intérieur que nous n'avons d'ailleurs pas voté, mais qui a été voté par la majorité. Pour nous, le règlement est très clair. Respectez-le et présentez-nous la demande expresse que vous avez faite auprès de Monsieur Bolo pour qu'il intervienne aujourd'hui. Vous nous dites que vous le lui avez demandé, apportez-nous-en les preuves.

Carole Grelaud : Soit, faites-moi la demande et vous irez vers qui de droit pour demander si cela a été fait ou non. Maintenant, s'il vous plaît, pouvons-nous être constructifs et, pouvons-nous apporter les informations ? Les citoyens couëronnais qui sont assis ici sont aussi venus pour avoir ces informations et pas forcément pour vous écouter, ce que nous faisons déjà depuis plus d'un quart d'heure. Je suis assez étonnée par vos propos. Comme vous le faites remarquer, cela fait déjà deux ans et demi que les élus siègent ici et cela fait déjà deux ans et demi que votre parti est élu et que vous êtes présent et, comme par hasard, aujourd'hui, nous allons passer notre conseil municipal à tout regarder et à tout décortiquer.

Jean-Claude Rodriguez : Pas de propos dilatoire, Madame le Maire. Soit vous respectez les textes, soit vous ne les respectez pas. Nous prenons note.

Carole Grelaud : Je les respecte, soyez-en certain. Je donne la parole à Monsieur Bolo.

Jean-Claude Rodriguez : Puisque vous respectez les textes, laissez-moi poser la deuxième question préalable sur l'intervention de Monsieur Bolo. Vous êtes obligée de nous donner la parole, article 18-3 du règlement

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

intérieur que nous n'avons pas voté : « *La parole est accordée par le Maire au membre du conseil municipal qui le demande* ». C'est le règlement intérieur. On l'applique ou on ne l'applique pas. C'est clair et sans ambiguïté. Le fléché nantais est un fléché nantais et non couéronnais. Il ne peut donc pas intervenir dans notre conseil municipal.

Carole Grelaud : Veuillez nous excuser, Monsieur Bolo. Je suis désolée.

Jean-Claude Rodriguez : Il n'a pas à intervenir.

Carole Grelaud : Nous allons passer au premier point de l'ordre du jour du conseil municipal. Je donne la parole à Monsieur Pascal Bolo pour présenter le rapport annuel d'activités 2015 de Nantes Métropole.

81	2016-81	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DE NANTES METROPOLE
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

## EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2015 de Nantes Métropole doit faire l'objet d'une « communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport annuel, communiqué préalablement à l'ensemble des élus, présente les chapitres suivants :

### **1 – Présentation de l'action de Nantes Métropole**

- A. Une métropole attractive et ouverte sur le monde
  - La montée en puissance du fait métropolitain
  - Un dialogue citoyen renouvelé et une transition écologique en marche
  - Nantes Métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes et des partenariats fructueux
  - Le tourisme, facteur de développement économique
  - Nantes Métropole au cœur de la recherche
  - Nantes Métropole au cœur de l'innovation
  - L'économie au cœur du développement, des lieux qui se régénèrent
- B. Une métropole solidaire
  - L'emploi et l'insertion, une action constante
  - Produire des logements pour tous
  - La cohésion sociale favorisée
  - Aménager une ville durable et accessible pour tous
- C. Une métropole en mouvement
  - Déplacements urbains : un nouveau projet en cours d'élaboration et des projets ambitieux – des réseaux de déplacements organisés
  - Le déplacement urbain : les modes doux favorisés et le changement de comportement accompagné
  - Le déplacement urbain : apaiser la circulation, adapter l'offre de stationnement
- D. L'éco-métropole
  - Plan climat et transition énergétique
  - Trier, collecter, valoriser les déchets
  - La gestion du cycle de l'eau
  - Préoccupations environnementales et services urbains

### **2 – Synthèse financière de l'année**

- L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1029,7 millions d'euros
- Les dépenses consacrées directement aux politiques publiques (hors dépenses de gestion) s'établissent à 699,3 millions d'euros
- Les indicateurs financiers 2015 prolongent une évolution favorable de la situation financière

### **3 – Synthèse de l'activité du pôle Loire-Chézine pour la commune de Couëron**

- Voirie - Espace public
- Assainissement
- Habitat et urbanisme
- Développement économique.



**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Vu la présentation commentée en séance par Pascal Bolo, Vice-président de Nantes Métropole ;

Le rapporteur propose de prendre acte du rapport annuel d'activité 2015 de Nantes Métropole.

Pascal Bolo : Je vous remercie, Madame le Maire. Chers amis et chers collègues du conseil municipal de Couëron, Mesdames et Messieurs,

Je suis ravi de faire devant vous cet exercice, que je vais essayer de rendre aussi synthétique que possible, car le détail d'une année d'activités de Nantes Métropole au service de l'ensemble des habitants de l'agglomération nantaise pourrait durer deux bonnes heures, si on s'égarait dans les détails. Nous ne le ferons pas, notamment parce que le calendrier institutionnel veut que nous examinions tous, les uns et les autres dans les 24 communes de l'agglomération, le rapport de Nantes Métropole, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Alors que l'année 2016 est bien avancée, l'examen du rapport 2015 peut faire l'effet d'un plat réchauffé, mais c'est l'occasion pour nous de faire un point sur l'avancée de certains dossiers et de rappeler le sens de l'intercommunalité.

Nantes Métropole n'est pas une institution supracommunale, pour reprendre un vocabulaire proche de celui que je viens d'entendre. Ce n'est pas une institution qui exercerait une sorte de tutelle sur les communes, en aucun cas. Nantes Métropole est un établissement public de coopération intercommunale qui n'existerait pas sans les 24 communes qui la composent, ce qui nous pose d'ailleurs un problème démocratique.

Parce que l'intercommunalité existe, toutes les décisions sont prises par des élus qui sont les représentants des 24 communes à son bureau et à son conseil métropolitain. L'intercommunalité – nous le verrons dans ce compte rendu – permet aux 24 communes d'exercer ensemble un certain nombre de compétences et il leur a semblé préférable de les exercer sur un territoire de vie qui soit cohérent, d'une taille suffisante et pour lesquelles le bon sens veut qu'elles soient traitées à cette échelle géographique. Ainsi, cette intercommunalité va manier des sommes de plus en plus importantes et prendre des décisions d'investissement de plus en plus importantes et, pourtant, les élus métropolitains ne sont que des *fléchés* (puisque le terme de *fléché* a été employé), sur les listes actuelles municipales.

Nous avons donc bien un problème de décalage démocratique qu'il faudra bien régler un jour. Je sors un peu de mon rôle de rapporteur de l'activité, pour dire que nos concitoyens devraient pouvoir élire des représentants des structures de coopération intercommunale au suffrage universel direct, notamment leur exécutif, et non au suffrage indirect comme c'est le cas actuellement, ce, malgré les progrès qui ont été faits à l'occasion de la dernière élection municipale.

Des malentendus existent. J'entends parfois des élus dire : « Vous, à la Métropole... ». La métropole n'appartient pas aux uns ou aux autres. La Métropole est le bien commun des 24 communes de l'agglomération nantaise. Le conseil métropolitain est composé des représentants de toutes les communes, à la proportionnelle en fonction du poids de la population de chacune d'elles, et d'une instance essentielle qui n'est pas officielle, mais qui reste le garant de l'esprit dans lequel fonctionne notre intercommunalité, à savoir la Conférence des Maires. Pour les raisons que vous connaissez, Carole Grelaud est le seul Maire de l'agglomération qui ne soit pas vice-présidente de Nantes Métropole. Tous les grands arbitrages et les grandes décisions d'orientation de Nantes Métropole sont arrêtés systématiquement, dans la recherche du plus grand consensus, dans le cadre de la Conférence des Maires.

De ce fait, il ne s'agit pas d'une collectivité de plein exercice, mais bien d'une assemblée d'élus exerçant ensemble, conjointement et collectivement, un certain nombre de compétences que la loi a confiées aux intercommunalités.

L'année 2015 est l'année de la transformation de la communauté urbaine en métropole.

En ce qui nous concerne, mis à part quelques détails, parmi lesquels le transfert des routes départementales est le plus significatif, nous n'avons pas vraiment connu de changements considérables à Nantes et dans l'agglomération nantaise. Mais il n'y a peut-être pas de hasard, quand la loi est construite par le gouvernement de Jean-Marc Ayrault. L'exemple nantais ne fonctionne apparemment pas si mal, puisque, s'il n'a pas servi de modèle, il a inspiré la configuration des compétences des métropoles.

Cette transformation a été toutefois l'occasion de revalider et de révéifier le pacte métropolitain entre les 24 communes qui est le socle du dispositif de l'agglomération et qui permet un renforcement des principes fondateurs et un renforcement du fait métropolitain.

### **Projet métropolitain**

#### **Renforcement du fait métropolitain**

##### *Le pacte métropolitain*

Le pacte métropolitain s'appuie sur les principes :

- de solidarité, notamment en faveur des communes les moins peuplées pour assurer un aménagement équilibré de la Métropole,
- d'efficacité, plus importante grâce à de nouveaux équipements métropolitains et la valorisation du potentiel des communes au service du rayonnement commun,
- d'une gouvernance renouvelée entre les communes, plus collective et plus ouverte avec un conseil de développement renouvelé et une association étroite des acteurs et des citoyens.

Ces principes de fonctionnement se traduisent notamment par un pacte financier.

Le pacte financier a dû être révisé, parce que l'Etat a diminué les dotations aux communes et aux intercommunalités dans un premier temps et de manière assez forte et assez brutale dans le temps. Cela s'appelle la participation au redressement des comptes publics qui en avaient effectivement bien besoin en 2012. Cependant, il est certain que la diminution des dotations a généré une situation délicate dans beaucoup de communes et dans beaucoup d'intercommunalités, d'autant plus que la communauté urbaine de Nantes se caractérisait par un taux de retour financier en direction des communes tout à fait exceptionnel et en tout cas nettement plus important que celui de l'ensemble des métropoles et des communautés urbaines, à l'époque, de la même taille.

Les maires ont souhaité que Nantes Métropole puisse continuer, avec des évolutions peut-être moins dynamiques que par le passé, à renvoyer aux communes une part importante des recettes fiscales, notamment, que lui a confiées la loi.

Le renforcement du fait métropolitain a consisté – non pas du fait de la loi MAPTAM ou de la loi NOTRe, mais du fait de notre volonté collective –, en l'élargissement de certaines compétences, notamment en déclarant d'intérêt métropolitain un certain nombre d'équipements qui se trouvaient, pour beaucoup, à Nantes, la ville-centre.

Sont désormais considérés comme d'intérêt métropolitain les équipements tels que le Musée des beaux-arts, le Muséum d'histoire naturelle, le Musée d'histoire de Nantes et le Planétarium, pour ne citer que ceux-là, ainsi que des enceintes sportives, telles que le Stade de la Beaujoire, le Palais des sports de Beaulieu, le vélodrome de Couëron et la patinoire de Rezé, parce que leur usage et leur intérêt dépassent largement la commune où ils sont implantés.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Par ailleurs, la Métropole exerce désormais des compétences élargies dans les domaines de l'archéologie, de l'art lyrique, avec l'opéra Nantes-Angers et dans celui du développement et du financement de places en crèches intercommunales d'entreprise en lien avec les grandes zones d'emploi de l'agglomération.

*Schéma de coopération et de mutualisation*

Le renforcement du fait métropolitain, consiste également en un schéma de coopération et de mutualisation renforcé qui permet de mettre en œuvre de manière plus cohérente, plus efficace et donc plus économe à terme des deniers publics, un certain nombre de capacités et de compétences techniques. C'est le cas entre la ville de Nantes et Nantes Métropole, puisqu'il faut se souvenir que la ville-centre pèse près de la moitié de la population, ce qui est l'une des caractéristiques de notre agglomération. Il y a donc un sens à ce que ces services soient mutualisés avec ceux de la Métropole dans une transparence absolue, particulièrement au niveau des échanges financiers qui sont vérifiés par le conseil métropolitain et vérifiables.

Le processus de mutualisation a conduit à 1 462 postes mutualisés dans les services communs gérés par Nantes Métropole et à 18 postes dans les services communs gérés par la ville de Nantes. Il ne faut pas non plus oublier les services historiquement mutualisés comme Géonantes, les services d'information et les services d'informatique qui apparaissent comme mutualisés pour le plus grand bien de tous.

Les coopérations métropolitaines

La relation Nantes Saint-Nazaire se renforce et connaît même un nouveau départ avec deux nouveaux maires à Nantes et Saint-Nazaire et deux nouveaux présidents dans l'agglomération nantaise et à la Carene, avec David Samzun et Johanna Rolland.

Le pôle métropolitain Loire-Bretagne est une démarche particulièrement importante, parce qu'elle permet de lancer des dynamiques de complémentarité dans des domaines aussi essentiels que l'enseignement supérieur et la recherche.

Concernant Nantes-Rennes, la coopération entre Emmanuel Couet, président de Rennes Métropole, Nathalie Appéré, Maire de Rennes, et Johanna Rolland, présidente de Nantes Métropole et Maire de Nantes, est extrêmement fructueuse et relègue les vieilles rivalités au derby qui aura lieu samedi prochain à la Beaujoire.

La mission innovation et numérique

C'est un domaine où la métropolisation a toute sa place, puisque c'est le lieu qui permet de faire des actions transversales. La transition numérique est non seulement une filière nouvelle pour l'économie et l'emploi, mais aussi une révolution pour l'ensemble des secteurs. Le service public devait y prendre sa part et l'application dans ma poche en est une belle illustration.

Les partenariats institutionnels

Au niveau de la Métropole, les partenariats institutionnels traditionnels sont conduits avec le Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) et le Contrat de plan Etat-Région (CPER).

Le Contrat métropolitain régional qui avait été engagé en 2015 par la région des Pays de la Loire est une approbation conjointe, dont l'un des objectifs est d'affirmer les complémentarités essentielles notamment en matière de développement économique et d'aménagement du territoire entre la Région et la Métropole.

### Dialogue citoyen et transition écologique

#### Un dialogue citoyen renouvelé et une transition écologique en marche

J'ai vu que vous aviez un exemple de dialogue citoyen, avec ce marque-page sur le Grand débat sur la transition énergétique ; c'est le futur. Le passé, c'était le Grand débat sur la Loire qui a mobilisé beaucoup de communes et qui a donné lieu à la participation de plus de 5 000 citoyens, avec plus de 1 000 contributions et un suivi par 40 000 habitants. C'était le Grand débat « Nantes, La Loire et Nous » qui a associé l'ensemble des habitants de l'agglomération sous les formes les plus diverses et qui a conduit à l'attribution d'un fonds de concours pour l'installation d'une guinguette sur la commune de Mauves. Cet exemple est anecdotique, mais je le retiens car nous allons voter ce fonds aujourd'hui.

Les usages de loisirs et touristiques de la Loire sont sortis renforcés de ce débat, car nous nous sommes aperçus que la Loire n'était pas simplement un problème de franchissement.

Le dialogue citoyen est animé par Fabrice Roussel. Deux nouveaux conseils ont été créés : le conseil des usagers de l'espace public et le conseil métropolitain des acteurs économiques.

Le conseil métropolitain des acteurs économiques rassemble de nombreux acteurs du monde de l'entreprise et traite de sujets extrêmement concrets. Il a traité notamment de la question de la sécurité dans les zones d'activité, parce que les cambriolages y sont fréquents. Il a souhaité que l'on puisse réfléchir ensemble à la manière d'agir au niveau local sur ces questions.

Il ne s'agit pas de grands débats ni de grandes constructions intellectuelles ; il s'agit de voir comment le service public métropolitain peut rendre le meilleur service possible, toujours au service du développement économique et de l'emploi.

La transition écologique est au cœur du projet métropolitain. Elle fait partie des engagements que la majorité du conseil métropolitain avait pris avant les élections en faveur de la transition écologique et énergétique avec les communes et avec les habitants. C'est une coproduction renforcée qui donne lieu à des points d'étape réguliers.

De nombreux maires donnent acte à Johanna Rolland du fait qu'elle a su impulser au sein de la Conférence des Maires et de l'exécutif communautaire une collaboration et un travail collectif beaucoup plus importants que durant la période précédente qui a été peut-être plus marquée par l'autorité naturelle de Jean-Marc Ayrault sur un certain nombre de sujets.

Le débat et les ateliers citoyens autour du Plan local d'urbanisme métropolitain ont commencé. Ils aboutiront dans les mois qui viennent à ce document tout à fait essentiel, parce qu'il a l'ambition de regrouper le Programme local de l'habitat, le Plan local de l'urbanisme et le Plan de déplacements urbains qui sont également en discussion et en cours de rénovation, tout cela dans l'objectif d'un développement le plus cohérent possible de la Métropole.

Des mesures sur la transition écologique ont été prises plus récemment qu'en 2015. Par exemple, vous savez que le transfert du marché d'intérêt national (MIN) est l'un des grands enjeux et l'un des grands investissements de ce mandat. Il va être transféré de l'île de Nantes à Rezé et nous allons installer – nous avons fait le choix du prestataire la semaine dernière – une centrale photovoltaïque de 30 000 m<sup>2</sup> qui sera la plus grande centrale photovoltaïque sur toiture de tout l'Ouest et qui donnera lieu à une opération de *crowdfunding*, autrement dit, d'appel à la participation des citoyens à travers leur épargne pour financer cet investissement et y trouver une rémunération modeste, mais tout à fait réelle.

La Métropole, c'est également la commande publique. Avec un budget d'un peu plus d'un milliard d'euros, nous avons une responsabilité sur le territoire économique local. La commande publique est un moyen d'impulser une relance de l'activité économique et de veiller à ce qu'un certain nombre de critères écologiques et sociaux (ce que l'on appelle la responsabilité sociétale des entreprises) puisse intervenir dans les choix des marchés publics,

afin que le choix du moins-disant ne soit pas l'unique référence, ce qui a souvent été le cas. Nous avons un levier de lutte, y compris contre les discriminations, parce que cela fait partie des critères nouveaux que nous arrivons à imposer dans la commande publique.

### Action internationale et Europe

#### Une métropole ouverte à l'international

La Métropole est ouverte. Elle est tournée vers l'extérieur, à l'international, avec des territoires cibles, parce qu'il ne servirait à rien de se disperser sur tout le globe, au Québec et au Japon, par exemple.

#### Une métropole au cœur des réseaux européens

La Métropole est impliquée dans les réseaux européens. Nantes Métropole a l'ambition d'être une métropole au niveau européen. A ce niveau, dans un contexte de concurrence des territoires et des métropoles, cette identification permettra de générer l'attractivité, la reconnaissance et la notoriété nécessaires pour attirer à elle les investissements, le développement économique et donc l'emploi qui est la priorité absolue. Ce n'est pas uniquement pour faire beau et ce n'est pas la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf.

C'est dans cet esprit et avec cette ambition que Johanna Rolland a présidé pendant deux ans Eurocities. Nous sommes très actifs dans les réseaux européens.

#### Un parcours de citoyenneté européenne et internationale

Les réseaux européens, c'est aussi l'action des citoyens, avec le parcours de citoyenneté européenne et internationale et les dispositifs comme *Nantes Creative Generations* qui permettent aux jeunes de se sentir toujours plus européens et de faire de l'Europe une réalité accessible et non pas cet espèce de monstre technocratique et ultralibéral, conformément à ce qui est, malheureusement, la perception la plus courante et qui, malheureusement, correspond le mieux à la réalité.

Personnellement, j'ai la conviction que la relance du projet européen et de l'idée de l'Europe avec une appropriation des citoyens viendra de la coopération des villes. Elle viendra de la coopération des territoires qui seront probablement plus efficaces que les Etats qui sont actuellement bien coincés pour faire progresser l'idée européenne et les coopérations.

#### La coopération internationale

La coopération internationale, c'est aussi la coopération décentralisée, ce qui a été encore vérifié avec le drame qui vient de se produire en Haïti, où l'ouragan Matthew a frappé particulièrement le département de la Grand'Anse, avec lequel nous avons déjà noué des coopérations. Nantes Métropole participe évidemment aux actions de solidarité pour reconstruire, une fois de plus, cette île sur laquelle semblent s'acharner bien des catastrophes.

#### Le tourisme, facteur de développement économique

Une métropole attractive et ouverte sur le monde, c'est aussi une métropole attractive sur le plan touristique. Vous en avez quelques exemples ici à Couëron, avec le *land art*, cette alliance entre l'art et l'art contemporain, qui utilise l'espace public et la nature, et le tourisme.

Fabrice Roussel a rappelé aujourd'hui au conseil métropolitain que cette stratégie est une stratégie gagnante, car l'impact économique sur des secteurs aussi pourvoyeur d'emplois tels que l'hôtellerie ou la restauration est tout à fait favorable et concerne tous les territoires de l'agglomération.

Le festival Estuaire, par exemple, cette grande manifestation d'art contemporain, nous fait redécouvrir cet espace absolument extraordinaire à travers un certain nombre d'œuvres. C'est aussi l'ensemble de l'offre touristique nantaise, avec notamment le Voyage à Nantes, l'outil de développement touristique du territoire, le tourisme d'affaires, l'attractivité sportive (notre Métropole est celle qui compte le plus de clubs de haut niveau, ce qui fait partie de l'attractivité et ce qui donne de la notoriété), le vélotourisme, le tourisme fluvial, notre vignoble et la gastronomie. Tout cela fait partie d'une offre touristique qui est de plus en plus identifiée et de plus en plus offerte à l'ensemble des voyageurs.

### **Enseignement – recherche – innovation**

#### **Développer l'enseignement supérieur et la recherche**

Métropole attractive, ouverte sur le monde, Nantes est également capable d'innover. C'est une métropole qui agit fortement sur l'enseignement supérieur et la recherche, parce que c'est là que se prépare l'avenir. C'était un engagement formel de la majorité métropolitaine de doubler le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est en train d'être fait. La promesse sera tenue.

Avec les cinq sites de Campus Nantes, le Contrat de plan Etat-Région, le travail autour du pôle santé, la démarche recherche-formation-innovation et le soutien à l'accueil de chercheurs internationaux, nous avons des éléments tout à fait structurants pour le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la Métropole. Même s'il y a parfois de la recherche fondamentale, parce que c'est nécessaire, il y a aussi beaucoup de recherche appliquée. Avec l'IRT Jules Verne, nous avons un pôle d'excellence qui mène recherche universitaire, recherche industrielle et mise en œuvre sur des matériaux composites ; un pôle tout à fait reconnu, que ce soit pour la construction navale ou pour la construction aéronautique.

#### **Encourager la création, l'innovation et le développement du numérique**

Nantes est une place forte du web et du développement des startups qui viennent à Nantes. Des investissements ont lieu à Nantes, ce qui est générateur d'emplois, puisque près de 1 900 emplois ont été créés ces derniers mois grâce au développement de la filière numérique.

Tout cela relève d'une action cohérente construite avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche : l'Université de Nantes, le CHU, l'Ecole centrale, l'Ecole des mines, l'Ecole de design et tous les grands établissements implantés sur la Métropole.

Pour encourager la création, l'innovation et le développement du numérique, nous sommes labellisés *French Tech*. Nous avons créé une délégation de service public très particulière pour l'animation et le développement du quartier de la création, car nous avons fait à Nantes la démonstration que la culture pouvait être un vecteur du redémarrage d'une ville, y compris sur le plan économique, et que c'est aussi désormais un vecteur de croissance et d'attractivité.

Le quartier de la création ne regroupera pas des ateliers de peintres, mais des startups et des entreprises, l'Ecole supérieure des beaux-arts, l'immeuble Médiacampus qui regroupera SciencesCom, l'école de la Chambre de commerce, TéléNantes, et nous l'espérons, d'autres types de médias, et l'Ecole de design.

Il y a donc là tout ce qu'on appelle un écosystème, où la recherche entraîne l'innovation, l'innovation entraîne la création d'entreprises et la création d'entreprises entraîne les emplois. Toute cette dynamique est extrêmement bénéfique pour l'ensemble du territoire et au final pour l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Il faut se souvenir que chaque fois que l'on crée dans l'agglomération nantaise un emploi dit stratégique, autrement dit un emploi de très haut niveau, tel que chercheur de haut niveau ou cadre dirigeant, cet emploi génère trois emplois de niveau inférieur, tels que des emplois de technicien. Il n'y a pas que des ingénieurs ou des bac+5, y compris dans le développement du numérique. Nous avons besoin de gens capables de participer et de coder.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

L'apprentissage du code est une voie d'insertion, on le voit avec la Grande école du numérique où nous avons à Nantes plusieurs projets labellisés, et nous le travaillons notamment dans des endroits comme l'Ecole de la deuxième chance. Je vais y revenir avec les développements sur les politiques de l'emploi.

La mission qui est confiée à la Samoa ne se limite pas à l'aménagement de l'île de Nantes sur le plan physique et sur le plan architectural. Elle anime cet écosystème de créations qui génère de l'activité économique et de la croissance économique au service de l'emploi. Ainsi Nantes Métropole soutient l'IRT Jules Verne et les pôles de compétitivité EMC2, Images et Réseaux, Atlanpole Biothérapies, Mer Bretagne Atlantique et Neopolia. Nous avons là tout à fait de quoi construire une métropole innovante et créatrice.

### Economie

#### L'économie au cœur du développement

Plus que jamais, l'action pour le développement économique que mène la Métropole a pour objectif l'emploi.

Il y a une vingtaine d'années, les communes percevaient chacune la taxe professionnelle. Elles étaient, au sein d'un même espace d'agglomération, concurrentes entre elles pour attirer les entreprises afin de capter de la taxe professionnelle, ce qui leur permettait de financer les services publics. Aujourd'hui, très clairement, si nous cherchons à faire venir des entreprises, si nous cherchons à ce qu'elles viennent, se développent et installent leur siège social, c'est d'abord et avant tout pour créer de l'emploi et non pas pour générer des recettes fiscales supplémentaires.

Nous poursuivons notre capacité à aménager des espaces favorables au développement économique.

#### Développement urbain

C'est EuroNantes, avec des secteurs qui se transforment, c'est l'île de Nantes, le centre-ville de Nantes dans sa nouvelle conception, un nouveau cœur pour l'agglomération, mais aussi des projets dans les quartiers d'habitat social et des projets dans le cadre du renouvellement urbain. Désormais, les projets soutenus par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) doivent intégrer des actions d'économie, de développement économique et d'emploi. C'est le projet du Grand Bellevue et le projet global de Nantes Nord.

Ce sont également des grands projets d'équipements structurants, sur lesquels pourront se développer les talents et les dynamismes locaux : Médiacampus, l'Ecole supérieure des beaux-arts, le Musée d'art de Nantes qui va bientôt ouvrir, le Palais des sports rénové, le transfert du MIN, la Salle sportive métropolitaine de Rezé (en 2015), la nouvelle gare de Nantes, dont le grand chantier va bientôt démarrer et qui concerne l'ensemble des habitants de l'agglomération et le département.

Un travail considérable est à réaliser dans des espaces qui appartiennent à tous, quelle que soit la commune sur laquelle ils sont implantés. Le centre de Nantes n'est pas le centre des Nantais, mais le centre de tous les habitants de l'agglomération. Le parcours de la gare à la Loire qui va être aménagé sur l'espace de la Petite Hollande, avec un concours international d'architecture et d'aménagement qui devra respecter le marché, je le précise, concerne l'ensemble des habitants de l'agglomération. C'est au bénéfice de l'ensemble des habitants de l'agglomération que nous construisons de nouveaux quartiers, comme Malakoff-Pré Gauchet, où nous mixons de l'activité économique, issue du tertiaire et du commerce, mais aussi des logements et, dans tous les programmes immobiliers, 25 à 30 % de logements sociaux accessibles à tous.

Il est significatif que nous continuions à ouvrir des classes au cœur même de l'agglomération. C'est le signe que des familles peuvent s'installer à l'intérieur du périphérique, parce que nous avons développé, au niveau métropolitain, un programme local de l'habitat ambitieux en nombre, dans sa qualité et dans la mixité qu'il permet.

Nantes est une métropole attractive, innovante et ouverte sur le monde. J'ai beaucoup insisté sur ces qualités, car elles sont au cœur de la création de Nantes Métropole, quand elle est devenue Communauté Urbaine en 2001. C'est ce qui fait sa vraie plus-value ; c'est ce qui permet de donner à Nantes cet essor et cette ampleur et à l'ensemble des habitants de l'agglomération et des 24 communes la fierté d'appartenance à un territoire dynamique.

## Emploi

### Agir pour l'emploi et l'insertion

L'emploi est plus que jamais une priorité et la Métropole est forcément solidaire. C'est tout du moins le point de vue de la majorité de gauche qui l'anime.

La solidarité, c'est avant tout d'agir pour l'emploi et l'insertion autour du Pacte métropolitain pour l'emploi, une démarche pour assister l'ensemble des acteurs de l'emploi pour créer des emplois dans la Métropole. Nous avons la chance d'avoir un taux de chômage inférieur de deux points à la moyenne nationale et un tissu économique diversifié qu'il faut continuer à mobiliser au service de l'emploi.

C'est l'implication dans le réseau Eurocities, parce que les questions d'emploi y ont été mises à l'ordre du jour.

C'est l'emploi des jeunes, un chantier majeur et prioritaire de Nantes Métropole avec la Mission locale, l'Ecole de la deuxième chance et le groupe de travail avec les 24 communes sur le dispositif emplois d'avenir.

C'est la Maison de l'emploi qui est un outil majeur de la politique métropolitaine, avec ses antennes et ses événements. Dernièrement, lors du forum de Rezé, nous avons constaté une recrudescence des offres d'emploi et un nouveau dynamisme qui se traduit – nous l'avons vu au Département ce matin – par une baisse du nombre d'allocataires du RSA dans le département et dans l'agglomération, ce qui est le signe d'une reprise de l'activité économique.

On ne crée pas d'emplois sans les entreprises. L'emploi est dans les entreprises et la coopération avec le monde de l'entreprise est tout à fait essentielle. A ce titre, nous créons des liens au travers d'associations comme Planet'RSE ou le Centre des jeunes dirigeants, qui vont regrouper des réseaux d'entreprises impliquées dans la cité, tant dans la nouvelle économie des startups que dans des entreprises beaucoup plus classiques, mais qui constituent aussi le tissu économique de la Métropole. C'est avec eux que nous arrivons à agir pour l'emploi et pour l'insertion. Par exemple, nous allons développer au niveau de l'agglomération un dispositif permettant de lutter contre les discriminations envers les habitants des quartiers populaires. Nous veillerons à ce que tous les jeunes de 3<sup>e</sup> trouvent un stage en entreprise. Naturellement, cela doit se décliner quand il s'agit plus réellement d'accéder à l'emploi, mais c'est le travail de la Maison de l'emploi et de la Mission locale.

Lutte contre le décrochage scolaire, accès à l'entreprise et anticipation des besoins en compétence des entreprises. Nous faisons de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences par filière pour ne plus avoir l'impression de ne pas être en capacité de satisfaire les besoins des entreprises en temps réel, car pendant que nous mettons des formations en place, de nouveaux besoins apparaissent.

Avec la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, nous pouvons arriver à dégager des systèmes de coopération tout à fait innovants et efficaces par la collaboration avec les autres collectivités, le Département pour l'insertion et la Région pour la formation professionnelle. Par exemple, nous avons remarqué ces dernières années que le secteur du maraîchage, qui est un secteur essentiel dans notre économie, avec un poids très important de l'agroalimentaire, avait une image tellement mauvaise auprès des salariés que même les chômeurs ne voulaient plus y travailler. Les maraîchers avaient de gros problèmes de modernisation. Ce travail a permis de réenclencher un mouvement de modernisation et de ce fait d'améliorer les conditions de travail, d'améliorer les conditions d'emploi et de créer des emplois nouveaux, auxquels ont pu accéder des gens de toute qualification.



### Développer une économie sociale et solidaire

Le développement de l'économie sociale et solidaire fait bien évidemment partie de nos priorités. On le sait, traditionnellement dans l'Ouest, le secteur mutualiste et coopératif tient une place particulièrement importante. Il s'agit de conforter ce secteur, y compris en termes de créations de nouvelles entreprises dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Nous avons à ce titre créé avec les Ecosolies et son Solilab, un pôle de coopération et d'innovation sociale qui est un emblème de la diversité économique du territoire, avec une feuille de route animée par Maëlle Coppey sur l'économie sociale et solidaire.

### Logement et habitat

#### Produire des logements pour tous

La métropole solidaire est une métropole qui produit des logements pour tous, avec un PLH tout à fait ambitieux et une offre locative sociale en fort développement, puisque 1 656 logements locatifs sociaux nouveaux ont été financés en 2015.

C'est une offre de parcours résidentiel, avec le logement abordable, et la capacité de créer des programmes en accession à la propriété. Guy Bernard n'a pas l'air d'être totalement convaincu, mais c'est pourtant une réalité ; il existe actuellement des capacités pour des jeunes ménages de classe moyenne d'accéder à la propriété, y compris à l'intérieur du périphérique, grâce à la politique du Programme local de l'habitat et grâce au développement d'un parcours résidentiel et d'une grande variété de propositions.

C'est aussi l'amélioration du parc privé existant. Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les projets d'intérêt général vont aider propriétaires et locataires du parc privé à moderniser ce parc qui est souvent un parc social de fait, comme on l'appelle, et permettront de loger un certain nombre de gens dans des conditions plus dignes et plus correctes.

### Solidarités et cohésion sociale

#### Accueillir les gens du voyage – Agir en faveur des personnes en situation de handicap – Agir pour l'égalité entre les hommes et les femmes

Les instances de concertation de Nantes Métropole ont été développées et nous sommes fiers d'être tous les ans soit premiers soit deuxièmes dans les classements d'accessibilité qui sont produits au niveau national. C'est toujours entre Nantes et Grenoble que cela se joue. Cependant, nous avons encore beaucoup de travail à faire dans ce domaine, car nous devons arriver à l'accessibilité en 2015. Nous n'y sommes pas complètement, loin s'en faut, mais les progrès sont constants et nous devrions y parvenir.

L'accueil des gens du voyage, l'action en faveur des personnes en situation de handicap et l'égalité entre les femmes et les hommes, avec l'adhésion à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes, constituent des engagements concrets au conseil métropolitain d'aujourd'hui. Fabrice Roussel nous a présenté le rapport en la matière.

#### Se mobiliser pour l'égalité des territoires

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, Nantes Métropole s'assure que les territoires les plus touchés par la ségrégation urbaine, par la ségrégation sociale et par les phénomènes de discrimination et connaissant des taux de chômage extrêmement importants puissent trouver leur place, leur financement et une action, notamment pour que le service public soit présent partout. La présence du service public dans tous les quartiers est un vecteur essentiel d'égalité des territoires. Ce n'est pas à Couëron que j'ai à vous convaincre, car la tradition locale est suffisamment affirmée en la matière.

L'égalité des territoires, c'est aussi la rénovation des grands ensembles, la gestion urbaine et sociale de proximité et c'est la co-construction du Plan local de l'urbanisme métropolitain, avec des pilotages d'opérations d'aménagement en ZAC représentant 30 à 40 % de la production de logements. Cela veut dire qu'il y a une maîtrise publique extrêmement importante de l'aménagement du territoire, du choix du type de logements et des endroits où ils sont implantés. La Métropole ne laisse pas le marché et la spéculation foncière et immobilière se débrouiller de cette affaire ; elle mène une action forte pour garder la maîtrise publique et donc démocratique de son développement.

### **Déplacements et transports**

#### **Déplacements urbains : un nouveau PDU en cours d'élaboration et des projets ambitieux**

La Métropole est en mouvement avec le réseau de transports en commun qui respecte un PDU tout à fait ambitieux, dont nous tirons actuellement le bilan. Le nouveau plan de déplacements urbains est actuellement en préparation et nous continuons à investir très fortement en matière de transports publics.

#### **Des réseaux de déplacements organisés, complémentaires et accessibles – Une offre de stationnement qui s'élargit**

L'offre s'élargit avec le nouveau busway, l'extension des lignes chronobus, le renouvellement des tramways et le développement des parkings relais (des P+R) qui permettent de laisser sa voiture et d'utiliser les transports en commun jusqu'au centre-ville. La modernisation permanente du réseau est le meilleur moyen de favoriser le fameux transfert modal, avec pour objectif de développer l'usage des transports en commun.

#### **Les déplacements doux favorisés – Une circulation apaisée – Accompagner le changement de comportement de mobilité**

Le développement des déplacements doux fait partie des objectifs centraux de la Métropole qui ont été récompensés, car Nantes Métropole a été retenue pour accueillir Vélo-city 2015.

Les plans communaux de déplacement doux se mettent en œuvre progressivement avec les pôles de proximité, l'accompagnement éducatif de sécurité lié à la sécurité routière et les aménagements qui ont été réalisés au niveau de la voirie permettant de faciliter et de sécuriser l'usage du vélo, la marche à pied et l'ensemble des modes doux de déplacement y ont contribué.

Les modes doux de déplacement seront favorisés par une densification de zones apaisées où la vitesse est limitée à 30 km/h, de façon à ce que notre ville ne ressemble pas à ce que lui promettaient certains concepteurs, à savoir des pénétrantes autoroutières censées arriver au pied du Château des Ducs, destructrices de l'environnement et dangereuses pour la santé de tous.

Aujourd'hui, il s'agit de développer dans toutes les villes, dans tous les bourgs et dans tous les quartiers des zones 30 et des situations apaisées. C'est un programme tout à fait ambitieux visant à encourager non seulement le changement d'habitudes et de modes de vie, mais aussi le changement de comportement sur l'espace public. Il faut arriver à mieux partager l'espace public et on le partage mieux lorsque tout le monde se comporte de manière tranquille.

### **Climat et énergie**

#### **Plan climat et transition énergétique**

Nous sommes tout à fait engagés dans ce domaine. Après la COP21, s'est déroulé à Nantes le sommet non étatique des collectivités territoriales et de la société civile, le *Climate Chance*, qui a eu un impact très important. Je vous ai parlé de l'installation d'une vaste centrale photovoltaïque sur la toiture du MIN et de celle qui recouvre le toit du stade d'athlétisme couvert Pierre Quinon. Par ailleurs, nous développons des réseaux de chaleur,

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

toujours dans une optique de solidarité. Le développement d'un réseau de chaleur pour chauffer un quartier d'habitat social ou une zone d'activité permet la réduction des charges des locataires.

Nous ne devons jamais perdre de vue que la transition écologique, la transition énergétique et la protection contre le réchauffement climatique sont des outils de solidarité au bénéfice de tous. C'est de cette façon que nous le concevons. Il n'est pas question de faire un bel écoquartier qui sera un beau musée que tout le monde viendrait admirer et du grand n'importe quoi dans le reste de la ville.

Nous pouvons produire beaucoup plus d'énergie renouvelable et nous pouvons faire des économies sur notre conception et notre mise en œuvre de l'éclairage public.

### Déchets

#### Trier, collecter, valoriser les déchets

Grâce à des progrès permanents en la matière, nous avons obtenu la certification ISO 9001. Le plan d'action 2014-2020 doit nous permettre de progresser encore, avec plus de tri et plus de recyclage, et d'encourager l'économie circulaire. Tout cela est piloté majoritairement par le service public de la collecte.

### Cycle de l'eau

#### La gestion du cycle de l'eau

Des financements considérables ont été consacrés à la gestion du cycle de l'eau. Près de 85 millions d'euros d'investissement ont été engagés dans la rénovation de l'usine de l'eau pour permettre une meilleure qualité d'approvisionnement pour l'agglomération nantaise au cours des décennies à venir. C'est aussi l'exportation vers les territoires du nord-ouest du département qui ont des problèmes d'alimentation, de chantiers sur la qualité de l'eau, sur l'assainissement collectif et non collectif et sur l'aménagement des cours d'eau. L'action est permanente, parfois discrète. Le bassin du Maquis de Saffré qui se situe au bout de l'Erdre, au pied du monument des tables mémoriales de Nantes, a été un chantier colossal qui a coûté des dizaines de millions d'euros et qui se verra très peu en définitive.

### Environnement et services urbains

#### Sauvegarder les espaces naturel et agricoles

Je ne reviens pas sur le PEAN, le périmètre de protection des espaces agricoles naturels, qui va toucher, y compris Orvault et Sautron, jusqu'au sud de la future plateforme aéroportuaire.

Grâce au développement de l'agriculture périurbaine, des agriculteurs pourront s'installer sur la Métropole. On le sait peu, mais Orvault est la première commune du département pour la production laitière, par exemple, ce qui témoigne de l'importance de l'agriculture. Il reste un maraîcher à Nantes Nord, mais il a le souci de la perpétuation de son exploitation et de sa reprise dans de bonnes conditions. Nous interviendrons, y compris sur le plan éducatif.

Nous avons la chance dans l'agglomération nantaise d'avoir une trame verte et bleue et un patrimoine naturel tout à fait exceptionnel et nous avons la chance de pouvoir à la fois nous développer, construire des logements, créer de l'activité, assumer le développement démographique, dont il faut rappeler qu'il est pour 87 % dû au solde naturel, c'est-à-dire à la différence entre les naissances et les décès.

Il faut continuer à allier le développement, la construction de logements et la qualité de vie à la préservation des espaces naturels et agricoles et notamment au développement de la forêt urbaine.

### Prévenir les risques de pollution

La prévention des risques et des pollutions est une compétence très ancienne du district de l'agglomération nantaise. Cela représente des capacités techniques d'intervention, dont aucune des 24 communes ne pourrait se doter seule et c'est là que tout le sens de la coopération intercommunale apparaît. Il y a beaucoup de réalisations auxquelles on ne pourrait pas accéder, chacun dans son coin, chacun avec son administration, chacun avec ses systèmes et chacun avec ses équipements. Ce n'est plus possible.

### Synthèse financière de l'année 2015

Le schéma de fonctionnement de la Métropole détaille ses instances de concertation, les conseils municipaux, les choix des électeurs, les syndicats mixtes et les services de chaque commune. Ce schéma est à votre disposition sur le CD-Rom et sur le site de Nantes Métropole que vous pouvez consulter à tout moment.

Les dépenses totales de Nantes Métropole s'élèvent à près d'un milliard d'euros. Le schéma vous indique la répartition des différentes actions dans les différents domaines et met en évidence une situation financière saine.

Je tiens aux indicateurs financiers, parce que les communes et les intercommunalités qui n'ont pas accepté cette contrainte de la gestion se trouvent dans des situations où elles ne sont plus capables d'investir, où les services publics ferment, parce qu'elles n'ont plus les moyens de les financer ou parce que leurs conditions d'exercice ne sont plus correctes et ne sont plus dignes. De plus, ce sont des villes qui, à terme, se voient dans une situation de quasi-faillite qui les place sous la tutelle des préfets.

Très franchement, je ne pense pas que les uns et les autres, chacun dans notre commune et ensemble dans l'intercommunalité, nous ayons été élus pour laisser nos institutions passer sous le contrôle de l'Etat et sous le contrôle de gestion du préfet. Au contraire, c'est la qualité de la gestion qui permet de sauvegarder le service public. C'est la qualité de la gestion qui permet de continuer à investir non seulement pour développer l'ensemble du territoire et contribuer à son développement, mais également pour sauvegarder le service public.

Ces ratios de taux d'épargne brute, ces ratios de capacité d'autofinancement et ces ratios de durée de désendettement sont des indicateurs qui montrent que nous avons un projet ambitieux pour la Métropole avec, pour ce mandat, deux milliards d'euros d'investissement, soit plus qu'au cours du mandat précédent, et nous veillons à ce que les investissements se réalisent dans le cadre d'une qualité de gestion financière qui est le meilleur et le seul garant de la durabilité du service public.

### Les actions territoriales – Pôle Loire-Chézine

La Métropole, c'est aussi un système de proximité tout à fait innovant que beaucoup viennent encore visiter. En 2015, j'ai reçu une délégation dijonnaise qui était venue étudier le fonctionnement de nos pôles de proximité et nous en arrivons à une autre partie de la présentation, la conclusion, que vous connaissez beaucoup mieux que moi, puisque c'est le résumé exhaustif de l'activité du pôle de proximité au service de la ville de Couëron en 2015.

Nantes Métropole a porté au travers du pôle Loire-Chézine, en faveur de la commune de Couëron, les opérations de voirie, les opérations du boulevard de l'Europe, l'éclairage public, l'assainissement des eaux usées et l'urbanisme opérationnel.

Après plus de quinze ans de système de pôle de proximité et de fonctionnement de Nantes Métropole, on peut dire que, globalement, dans l'agglomération, la création de la communauté urbaine puis la création aujourd'hui de la Métropole ont permis un niveau d'intervention en fonctionnement et en investissement sur les 24 communes, que jamais elles n'auraient pu assumer seules.

Elles n'auraient pas pu assumer sans la création de Nantes Métropole et sans l'incitation financière de l'État à la création en accordant des dotations plus importantes aux intercommunalités qui se développaient de cette

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

manière ; même s'il est en train de nous reprendre largement ce qu'il nous a donné, il faut bien le dire. Quoi qu'il en soit, la capacité d'investissement dans les communes pour les questions de vie quotidienne et de qualité de vie quotidienne des habitants est tout à fait impressionnante. C'est grâce à la Métropole que tout cela a été possible, y compris en termes de développement économique, puisque c'est aussi l'une des compétences métropolitaines fortes que les communes ont souhaité, en 2001 puis en 2015, mettre en commun pour le développement de chacune d'entre elles et pour le développement de l'ensemble qu'elles forment.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Je vous remercie. La présentation est dense. Cependant, il était important, surtout sur cette année 2015, depuis le passage en Métropole, que Pascal Bolo puisse développer plus largement les compétences de Nantes Métropole et la nouvelle dimension qu'elle nous offre.

Si vous le souhaitez, je peux faire une lecture exhaustive des retombées pour la ville de Couëron, mais je ne pense pas que ce soit ce que vous attendez, sachant que ce document sera mis en ligne sur le site, où vous pourrez le consulter.

Brièvement, les retombées concernent la voirie, l'assainissement, une grosse partie de l'urbanisme, dont une partie sur les ZAC (nous sommes concernés par trois ZAC en particulier, nous en avons parlé dans un cadre plus général), le logement, l'environnement et l'agriculture.

Il est fait référence à des travaux qui ont été réalisés sur Couëron, tels que :

- au niveau de l'agriculture, les friches agricoles et le travail qui est à mener pour remettre en culture des espaces qui ne le sont plus, alors que nous avons besoin de plus en plus d'espace,
- au niveau économique, tout ce qui se passe sur les Hauts de Couëron, l'accompagnement et le conseil apportés aux entreprises couëronnaises, pour les aider à trouver des lieux pour installer leur site et pour les soutenir dans leur activité. Vous savez que nous avons une pépinière sur les Hauts de Couëron qui fonctionne très bien et qui permet à de jeunes entreprises de se lancer dans les premiers temps, puisqu'il y a un délai.

Vous pourrez consulter l'intégralité de ce qui a été réalisé en ligne. Je vais maintenant inviter les collègues qui le souhaitent à prendre la parole, puisque des échanges peuvent avoir lieu, suite à cette présentation.

Je vais donner la parole à Monsieur Fédini, Monsieur Rodriguez puis à Monsieur Joyeux.

François Fédini : Madame le Maire, chers collègues, mesdames et messieurs,

Nous nous étonnons de ne pas avoir reçu le rapport annuel d'activités 2015 de Nantes Métropole. C'est regrettable.

Comment pouvons-nous débattre en toute transparence d'un sujet éminemment important, sans avoir pu étudier au préalable le document ? Doit-on se résoudre à écouter religieusement Monsieur Bolo réciter sa partition avec la verve qu'on lui connaît, sans piper mot ? Quel en devient l'intérêt, si ce n'est que de dresser un tableau idyllique d'une situation que personne ne peut contester ?

L'exercice reviendrait à donner quitus de tout ce qui a été fait et de s'en prévaloir en disant que même les minorités restent pantoises et béates d'admiration devant l'excellence du travail réalisé par Nantes Métropole. Cela n'a pas de sens.

Concernant le fond du sujet, nous pensons que, dans sa synthèse de l'année passée, Monsieur Bolo a relevé un fait très marquant pour 2015, à savoir la décision de sa majorité métropolitaine de matraquer fiscalement les habitants de l'agglomération, en augmentant de 900 % la taxe sur le foncier bâti et de 18,5 % la taxe d'habitation. C'est hallucinant.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Il est vrai que vous avez baissé la taxe sur les ordures ménagères, mais il n'en reste pas moins que la pilule est difficile à digérer. A titre d'exemple, une famille composée de deux parents et deux enfants paiera 150 € à Bouguenais et sensiblement la même chose à Couëron.

Johanna Rolland s'est engagée à ne plus augmenter les impôts d'ici la fin du mandat. Encore heureux ! Souhaitons qu'elle tienne enfin ses engagements de ne pas augmenter les impôts.

Pour information, en tant que conseiller métropolitain de la minorité, j'ai voté contre cette décision, estimant qu'il était plus judicieux de faire des économies sur le fonctionnement plutôt que de taxer encore et encore.

Nous vous remercions de votre attention, et remercions Monsieur Bolo pour la qualité de sa présentation.

Carole Grelaud : Monsieur Fédini, je voulais vous rappeler que vous avez reçu, le 12 juillet dernier, un mail de la Direction générale qui vous informait que le rapport se trouvait à votre disposition sur le site de Nantes Métropole et vous précisait que quelques exemplaires du CD-Rom étaient disponibles à la Direction générale. Ce mail a été envoyé à tous les élus le 12 juillet 2016. Ceci étant dit, je donne la parole à Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Merci, Madame le Maire. Chers collègues,

En effet, nous n'avons pas reçu de dossier et pour ce qui me concerne j'étais absent au mois de juillet. Il peut paraître un peu cavalier d'envoyer un mail, si tant est qu'on ait reçu un mail, sachant que les mails ne fonctionnent pas très bien à la mairie de Couëron. Il y a toujours un peu de difficulté pour se connecter, le système était encore en panne la semaine dernière. Là encore, les dispositions règlementaires disent qu'il faut nous procurer le document. Vous ne l'avez pas fait. Il faut le constater.

Vous nous demandez de commenter un exercice sur un dossier que nous n'avons pas eu et de commenter l'exercice d'un fléché qui ne devait pas intervenir sur ces questions, puisqu'il n'avait pas autorité, de notre point de vue.

Monsieur Bolo, dont on sait bien qu'il est très favorable, comme il le dit dans son blog, à ce que « Pèpère » se présente rapidement – je parle d'Hollande – nous présente ici un constat idyllique de ce qui peut se passer. Mais des chiffres, nous n'en avons aucun.

On parle emploi, mais on ne parle pas des chômeurs. Avec six millions de chômeurs en France, dont plusieurs dizaines de milliers en Loire-Atlantique, et neuf millions de pauvres, il nous prêche une société qui serait belle et joyeuse et dans laquelle nous pourrions vivre. C'est faux. Je pense qu'il faudrait qu'il regarde un peu ce qui se passe. La vraie réalité, c'est la souffrance sociale dans laquelle nous sommes, ce n'est pas ce qu'il nous chante.

Nous avons anticipé et nous avons regardé cet après-midi les commentaires qui se trouvaient sur le site ainsi que le compte rendu sur le site de la Communauté Urbaine, ce qui nous a permis de rédiger ce petit rapport.

Avouons que le pauvre conseiller municipal est bien embêté lorsqu'il a à traiter une telle question. Ne parlons pas du citoyen, même si Madame le Maire dit que c'est pour les citoyens.

Il a deux solutions : soit il met *illico presto* le pavé qu'on aurait dû lui remettre dans un placard et il l'oublie, ce que font sans doute 90 % des élus – je me demande combien l'ont lu –, soit il essaie de s'y intéresser pour comprendre comment la grosse bête pourra bien manger la petite – c'est bien Nantes qui mange les petites communes environnantes, malgré ce que l'on peut nous dire, et c'est bien cela qui se passera à la fin –, et bien souvent il abandonne, car il a d'autres lièvres à lever.

Une fois par an, pourtant, on l'invite à prendre acte d'un rapport sur lequel il n'a, le reste du temps, aucune prise. C'est comme si on vous demandait du jour au lendemain de piloter un avion. Bien évidemment, on en est incapable.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Le système que vous avez mis en place est tellement toxique que nos stratèges socio-libéraux de tout poil n'ont pas trouvé mieux que de permettre simplement à l'élu municipal de prendre note de ce qu'ont pu faire les élus de la communauté urbaine. Le public comme les élus peuvent le remarquer : il n'y a aucun chiffre, on ne sait pas. Il y a un montant. Le budget de Nantes Métropole s'élève à un peu plus d'un milliard d'euros. Pas question de donner un avis, ce serait bien trop dangereux, des fois que nous aurions de mauvaises idées.

Notre démocratie est ainsi. Elle est en fait bien mal en point.

En ce qui concerne les élus de « Couëron à Gauche Autrement », nous ne nous faisons aucune illusion sur la capacité des intercommunalités et des communautés urbaines à faire vivre la démocratie. D'ailleurs, ce n'est pas leur objectif, bien au contraire, puisque, fondamentalement, on a éloigné le citoyen des centres de décisions pour mieux l'isoler et lui éviter de peser de trop sur les choix des élus et des élites. De gré ou de force, comme on le voit aujourd'hui, les collectivités sont mises sous tutelle. Elles n'ont pas ou plus beaucoup de marge de manœuvre. Les décisions sont prises par un tout petit groupe issu de l'élite locale de la bien-pensance, les nouveaux barons de la politique, de la technocratie, de la finance, du Medef et bien évidemment chapotés par l'Europe.

La communauté urbaine, c'est un peu plus d'un milliard d'euros du budget annuel. Couëron, en 2016, avait un budget de 27 millions d'euros, avec 4,480 millions d'euros d'investissement budgétés (cf. site internet). Quant aux investissements réalisés, c'est une autre paire de manches.

Petit récapitulatif sur Couëron :

2013 : 198 €, contre 378 € pour la strate. Couëron dort.

2014 : 216 €, contre 321 € pour la strate. Couëron se réveille à la veille des élections.

2015 : 113 €, contre 270 € pour la strate. Les bulldozers sont rentrés, Couëron a appuyé sur la touche pause.

2016 : 4,880 millions d'euros pour 20 084 habitants, soit 222 € par habitant. Nous n'avons pas encore les chiffres de la strate.

On est bien obligés de faire quelques dépenses. Les projets sont dans les cartons depuis 2008, un peu moins de huit ans. Nous étions bien en mode pause ou *reset*.

Ce qui nous intéressait ce soir, nous, élus de la liste « Couëron à Gauche Autrement », c'était de savoir combien d'euros les Couëronnais donnaient à la communauté urbaine par habitant, combien il en est retourné à la ville de Couëron, et d'avoir ces chiffres pour l'ensemble des communes de la communauté urbaine. Compensation s'il y a. A qui ? Vers qui ? Qui donne ? Qui reçoit ?

Notons qu'à la page 26 du programme municipal 2014-2020 du parti socialiste et de leurs amis, il était annoncé 240 millions d'euros en moyenne annuelle d'investissement sur six ans et un retour équitable pour Couëron. Avec 240 millions d'euros divisés par 600 000 habitants pour la communauté urbaine, puis multipliés par 20 084 habitants pour Couëron, l'équipe municipale de la liste socialiste et leurs amis, nous promettaient un peu plus de 8 millions d'euros par an. Soit 24 millions d'euros depuis 2014. Où sont-ils passés ? Peut-on voir les chiffres ? Nous n'avons rien eu ce soir. Rien. C'est se moquer des gens.

Où sont-ils passés, alors que les impôts ont augmenté d'une manière conséquente depuis deux ans, mais pas les salaires ni les pensions ? Chacun est à même de le constater sur sa feuille d'imposition.

Les Couëronnais viennent de recevoir le montant de la taxe foncière et, comme par hasard, Monsieur Bolo, le fléché de Nantes, en a parlé d'une manière lacunaire. Que constate-t-il ? Une augmentation très importante de la part de Nantes Métropole et une diminution de la taxe des ordures ménagères qui est loin de couvrir l'augmentation. Le fléché de Nantes et la majorité du parti socialiste et ses amis ne nous ont rien dit de cette entourloupe.

Il est bon de rappeler que nous ne savons toujours pas où sont passés les 36 millions d'euros prélevés indûment sur les impôts des contribuables et en particulier ceux des Couëronnais durant six ans et que trouve à dire Monsieur Bolo qui est venu ici ? Il n'en a dit mot. « C'est bon pour l'investissement », dit-il. « C'est bon pour

l'emploi ». Mais nous n'avons pas de chiffre concernant l'emploi, l'emploi qui reste toujours en berne, malgré les mille et un tripatouillages dont les chiffres font l'objet au niveau du gouvernement Valls et de son égérie associée au CAC 40, El Khomri. On en reste sidérés.

Je vais vous donner un exemple avec la feuille d'impôt de l'un de nos concitoyens.

Entre 2015 et 2016, la part de la taxe foncière de la communauté urbaine est passée de 13 € à 130 €, soit +117 € et +900 %. De son côté, la taxe sur les ordures ménagères est passée de 216 € en 2015 à 150 € en 2016, soit -64 € et -29,63 %.

Au final, les amis de la finance auront augmenté l'impôt foncier lié à la communauté urbaine de 23,14 %. Pour investir, disent-ils. Pour l'emploi, assurent-ils. On voit bien que la logique qui prévaut vaut plus pour le capital et moins pour le travail. C'est la ville marchandise.

Au total, le bilan est catastrophique pour les contribuables, puisque les impôts augmentent de 11,33 % (de 2014 à 2015) et de 6,10 % (de 2015 à 2016), soit 17,43 % en une année. C'est un véritable hold-up fiscal. Les retraités comme les actifs n'ont pas vu leurs salaires ou pensions augmenter durant cette période.

Que de surprises ! La taxe des ordures ménagères a augmenté de manière substantielle entre 2008 et 2014 pour un investissement qui n'a jamais vu le jour. La Cour Régionale des Comptes le signale et le chiffre entre 5 et 7 millions d'euros par an, ce qui fait en moyenne 6 millions d'euros et un total de 36 millions d'euros, soit trois à quatre fois la valeur de l'école de la ZAC du centre-ville.

La transparence ne semble pas être l'une des qualités la mieux partagée - le fléché de Nantes n'en a dit mot, lorsqu'il est intervenu au mois de juin -, dans ce bas monde de la politique et des politiques qui gèrent les actuelles institutions territoriales locales. Merci.

Carole Grelaud : Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Merci, Madame le Maire. Permettez-moi quelques remarques en préambule.

Je vais prendre la parole en tant qu'élu de ce conseil municipal qui a lu et consulté le rapport d'activité, ce qui va sembler suspect. De plus, je vais donner quitus au fonctionnement métropolitain qui constitue à mon sens un levier extrêmement puissant de développement local, ce qui va sembler encore plus suspect.

S'agissant des différentes interventions, je regrette que la notion de coopération intercommunale ne soit pas encore totalement comprise et que l'on s'amuse à en trouver des définitions un peu galvaudées, mais je ne doute pas que Pascal Bolo saura apporter une réponse didactiquement *fléchée*. Je regrette surtout – je vais prendre un ton un peu plus solennel – le procès d'intention qui vient d'être intenté quant à la probité des élus métropolitains et je vais me permettre une réflexion strictement personnelle que j'assumerai : à tout salir par plaisir, je ne suis pas bien sûr que la démocratie en sorte grandie.

Ceci étant, je souhaiterais remercier au nom des élus socialistes et divers gauche de notre assemblée Pascal Bolo pour sa présentation que j'ai trouvée très claire.

Cette présentation reflète l'ambition que la Métropole porte et que solidairement nous assumons avec elle. Une Métropole volontaire, créative et solidaire sont les termes qui étaient ceux du projet politique commun des 24 candidats de gauche aux dernières élections municipales et métropolitaines.

On n'y retrouve pas uniquement des intentions, voire des promesses, mais des engagements tangibles et des réalisations concrètes devant servir à une forte mobilisation en faveur de l'emploi et du développement économique, devant servir une forte volonté de soutenir l'investissement et de réaliser de grands projets d'infrastructure pour tous, devant servir une ambition de développer l'offre de logements et de transports pour permettre le développement maîtrisé de la population et de notre territoire, devant servir et satisfaire l'impérieuse



VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

nécessité de préserver et de valoriser notre environnement et notre cadre de vie et, enfin, devant permettre la résolution de faire de l'innovation et du dialogue citoyen les deux méthodes de l'action politique. Je crois que c'est en ce sens que Pascal Bolo nous a présenté le rapport ce soir.

Cette présentation confirme que le fait métropolitain est en marche et qu'il constitue un formidable levier d'attractivité et de développement pour les 24 communes qui composent la Métropole et au-delà de la Métropole. Cette présentation actualise la manière dont le principe de solidarité intercommunale se décline à travers, notamment, une vision obligatoirement multipolaire du développement métropolitain.

Cette présentation témoigne du rôle que la Métropole détient en matière de solidarité, faisant des politiques sectorielles qu'elle anime autant de champs d'intervention, voire autant de supports, pour promouvoir le développement de nouvelles solidarités et de nouvelles possibilités d'inclusion sociale.

Cette présentation témoigne également du rôle primordial que la Métropole joue dans le développement des mobilités toujours plus modales et des connexions et il est bon de rappeler que les investissements consentis en la matière et dont bénéficie Couëron dépasse ce que la ville aurait été capable de supporter seule.

Cette présentation illustre le rôle capital d'ex-capitale verte que l'agglomération va jouer, pour être une éco-capitale et pour faire écho à la COP21. Force est de constater qu'une partie de la solution se trouve sur les territoires des villes et des agglomérations et qu'il appartient à ceux-ci de s'engager pour innover et accélérer la mise en œuvre d'actions tangibles au quotidien.

Le grand débat sur la transition énergétique devrait nous permettre de franchir un nouveau cap en la matière. Sur ce sujet, nous partageons là encore une même ambition – décidément, c'est très suspect –, faire de notre territoire un territoire de référence en matière de transition énergétique.

Cette présentation illustre l'ambition d'une métropole qui sait articuler le temps court, celui des besoins pratiques et immédiats des habitants et le temps long, celui des grandes mutations au service du développement du territoire et du progrès social.

Enfin, cette présentation prend appui sur la maîtrise budgétaire, telle qu'elle nous a été présentée, avec des économies et des optimisations de gestion, un réendettement à des niveaux supportables et, certes, une mobilisation du levier fiscal, mais une mobilisation que nous qualifions de mesurée, de ponctuelle et d'équitable. Tous ces éléments devant permettre de réaliser un très haut niveau d'investissement.

A un moment où le dénigrement et la défiance vis-à-vis de l'exercice politique et de ses représentants tend à l'emporter sur la valeur et la probité de la preuve, il est utile de faire cet exercice démocratique de bilan annuel. Cela permet de crédibiliser l'action politique, de rendre compte des réalisations et plus généralement de l'état d'avancement des projets, de refonder les principes de la solidarité et de la coopération intercommunale et de rapprocher la Métropole de ses habitants.

Monsieur Bolo, au nom des élus du groupe socialiste et divers gauche, je vous remercie de cette présentation.

Carole Grelaud : Monsieur Naizain.

Patrick Naizain : Que l'on soit dans l'opposition, dans une minorité ou dans une majorité, nous sommes tous d'accord sur le fait que des progrès sont toujours à faire en matière d'accès à l'information, dans l'implication des citoyens sur des thématiques, comme la notion de proximité, par exemple.

Il ne faut pas oublier que la Métropole est une création récente et que l'émergence d'une citoyenneté métropolitaine est en marche et nous sommes loin de l'avoir atteinte. Nous sentons-nous Nantais au sens métropolitain du terme, quand on est à l'autre bout de la France ou à l'étranger et qu'on nous demande d'où l'on vient ? On parle de Couëron, mais on se situe par rapport à Nantes.

La citoyenneté métropolitaine est à construire. C'est un chantier et plutôt que de critiquer avec un relent quelque peu populiste, il serait préférable de se demander comment y contribuer. En disant cela, je me souviens que, lorsque nous étions dans l'opposition, notre opposition se voulait constructive. Je dis souvent, à propos des élus, qu'ils devraient commencer par un mandat dans l'opposition. Ils apprendraient ainsi à respecter leur opposition.

La construction de la citoyenneté métropolitaine est nécessaire. Simplement, c'est un chantier que nous devons tous prendre, quel que soit le niveau. Plutôt que de dire que la Métropole est le grand méchant Satan, en employant des termes comme : « Eux, à Nantes, là-bas... », il faut se demander comment, et c'est un travail de chaque jour, on apprend à travailler cette coopération et cette mutualisation. Ce n'est pas un fait acquis. La citoyenneté se travaille, se prépare et se construit.

À l'échelle de la commune, nous n'aurions jamais eu les moyens de nous offrir les compétences dont la Métropole nous fait bénéficier. C'est le côté positif et il faut s'en louer. En revanche, quelquefois, le poids presque trop fort d'une technocratie pourrait être le point négatif, mais au lieu de rejeter la faute sur l'autre, il faut se demander comment on travaille pour tirer le meilleur parti de tous ces points.

La place que l'on n'a pas, c'est d'abord celle que l'on ne veut pas prendre. Je dis tous les jours que je suis adjoint à l'urbanisme. Je ne suis pas conseiller communautaire, mais rien ne nous empêche de travailler. Je travaille sur une délégation comprenant la planification urbaine qui relève de la compétence métropolitaine pour une large part. C'est un travail collectif et quotidien avec les services du pôle et ceux de Nantes Métropole et l'aménageur L.O.D.

Il y a plus de bénéfices à en retirer que de contraintes qui peuvent quelquefois nous contrarier. La Métropole est la pire des choses qui puisse exister, mais si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer.

Carole Grelaud : Merci. Avant de donner la parole à Pascal Bolo qui souhaite apporter des réponses, je tiens à revenir sur l'un de ses propos.

Cette Métropole est récente, comme le dit justement Patrick Naizain, et le travail de construction et de réflexion mené à Nantes Métropole, sous la direction de Johanna Rolland depuis 2014, est mené ensemble, avec les 24 maires concernés. J'entends cette impatience, celle de vouloir des réalisations dans l'immédiat, mais il ne faut pas oublier qu'il a fallu tout ce travail de construction avant d'être, maintenant, dans la phase où les réalisations et les projets prennent forme et où les grandes orientations ont été validées. Il faut savoir s'accorder du temps.

Pascal Bolo : Merci, Madame le Maire. En effet, j'ai voulu balayer la question financière et je ne me suis pas attardé sur une décision du budget 2016, qui a été prise en 2015 et qui est relative au financement de ce programme d'investissement.

Le conseil métropolitain a adopté le budget 2016, mais j'observe qu'une bonne partie de l'opposition a voté l'ensemble des projets d'investissement proposés, à savoir les dépenses, mais n'a pas voté les recettes, parce que l'on augmentait les impôts. Il y a là un décalage qui est pour le moins surprenant.

Très clairement, dans un contexte où l'Etat va diminuer les dotations de Nantes Métropole de 50 millions d'euros, nous avons un choix à faire, un choix de repli, un choix défensif et un choix offensif que Johanna Rolland a résumé par la formule « Agir pour ne pas subir ».

C'est ce dernier choix, le choix offensif et volontariste, que nous avons fait et nous avons pu le faire, parce que nous avons une situation financière saine. Les métropoles qui sont en mauvais état financier n'ont pas eu le choix et ont dû se replier. Cela s'est concrétisé par la contraction parfois d'un tiers des volumes d'investissement, avec toutes les conséquences sur le tissu économique, y compris sur le tissu économique local.

Comment les deux milliards d'euros d'investissement (1,7 milliard d'euros pour le budget général et 300 millions d'euros pour les budgets annexes) sont-ils financés ?

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Tout d'abord, par une réduction des dépenses de fonctionnement. Le budget 2016 fait baisser les dépenses de fonctionnement de Nantes Métropole. C'est un chemin que nous continuerons de prendre par la recherche quotidienne d'économies. Nous ne pouvons pas faire de grandes déclarations et dire que nous ne remplacerons plus un fonctionnaire sur deux, non. Nous sommes dans le pragmatisme et dans la préservation de ce qui fait la qualité du service public métropolitain.

Ensuite, par un réendettement maîtrisé. Les taux d'intérêt étant extrêmement bas et notre taux d'endettement étant inférieur à la moyenne des métropoles de notre strate, nous pouvons nous réendetter de manière raisonnable, sans mettre en cause l'équilibre financier futur que nos enfants et nos petits-enfants auront à payer.

Enfin, par une recette fiscale supplémentaire qui a été construite de telle manière à ce qu'elle soit tout d'abord portée sur la taxe foncière.

Ce n'est pas sans inconvénient pour les propriétaires occupants et notamment les classes moyennes propriétaires, nous en avons parfaitement conscience, mais c'était la manière de mettre à contribution les propriétaires bailleurs, c'est-à-dire les possesseurs d'immobilier de rapport et les propriétaires d'immobilier économique. C'était une manière d'équilibrer l'effort entre les entreprises et les ménages.

Par ailleurs, nous avons veillé, pour les ménages locataires qui sont *a priori* logés dans le parc social et qui sont confrontés à une situation économique qui n'est probablement pas des plus florissantes, à ce que l'augmentation votée de la taxe d'habitation soit compensée intégralement par la baisse de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères qui sera répercutée par les propriétaires.

Voilà comment nous avons essayé de construire cette équilibre global, sachant, il est vrai, que nous avons à Nantes Métropole une structure fiscale avec un taux de taxe foncière qui était extrêmement bas pour des raisons historiques et un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui génèrait un excédent structurel sur le budget annexe des déchets.

La Chambre Régionale des Comptes nous a rappelé que ce n'était pas convenable et qu'il n'était pas correct d'équilibrer le budget général avec l'excédent du budget des déchets, ce qui était parfaitement exact, mais qui n'était pas très grave. Cette remarque nous a conduits tout simplement à transférer une partie de la recette de la taxe sur les ordures ménagères sur une recette de taxe foncière, puisque nous avons besoin de cet argent pour équilibrer le budget et faire fonctionner le service public.

Voilà, je pense avoir été assez complet sur les augmentations d'impôt.

Concernant le long *pensum*, nous n'avons pas de leçons à recevoir sur la connaissance de la souffrance sociale. Il se trouve que le *fléché* nantais que je suis, puisque c'est maintenant ma dénomination officielle, est l'élu de quartier de Nantes Nord, qui est le plus grand quartier d'habitat social de Nantes et qui y habite. De surcroît, je suis président de la commission locale d'insertion et je gère le RSA sur tout le nord de l'agglomération. De ce fait, je n'ai pas beaucoup de leçons à recevoir sur l'appréhension de la réalité de la souffrance sociale, surtout à l'appui de grands discours théoriques.

J'ajouterais que je respecte toutes les croyances et je veux bien respecter la légende selon laquelle l'intercommunalité serait le gros qui mangerait les petits, mais cela n'a aucun sens au regard de la réalité. Un auteur quelque peu célèbre a dit que si l'on voulait un idéal, il fallait comprendre le réel. Là, Monsieur, vous n'êtes pas dans le réel et cet auteur, c'était Jean Jaurès.

J'aurais pu vous noyer de chiffres, que vous pouvez consulter sur le site de [nantesmetropole.fr](http://nantesmetropole.fr) où vous aurez tous les rapports financiers et tous les chiffres, mais je pense que vous vous y noyez très bien tout seul, simplement parce que vous avez toujours cette vision absurde selon laquelle l'intercommunalité est une sorte de tonneau financier dans lequel on contribue et duquel on reçoit.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

L'intercommunalité est une manière d'exercer des compétences et de mener des politiques publiques qui sont plus financées par des recettes spécifiques. Les recettes fiscales de Nantes Métropole se composent pour l'essentiel de la fiscalité sur les entreprises, de la CVAE et du versement transport qui est aussi payé par les entreprises. Cela constitue la grosse majorité des recettes fiscales de Nantes Métropole. Ce n'est pas le même type de recettes à Nantes Métropole et à la ville de Couëron que dans les 23 autres communes.

Cette sensation de vase communicant où les petits cotiseraient trop et ne recevraient pas assez, le grand qui se *goinfre* pour les absorber, ne correspond à aucune espèce de réalité.

Je me devais de le souligner. Je remercie toutes celles et ceux qui ont eu la gentillesse d'apprécier mon intervention. Je vais vous souhaiter une bonne fin de conseil municipal en m'excusant de vous quitter, mais d'autres engagements m'attendent. Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Monsieur Bolo, nous vous remercions de nous avoir accordé ce temps et de nous avoir donné ces explications. C'est avec plaisir que nous nous retrouverons en 2017 à la même période pour le rapport 2016.

Chers collègues, le rapport d'activités de Nantes Métropole n'engageait pas un débat, mais des expressions. C'est ce que nous avons fait. Je vous remercie.

**Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2015.**

82	2016-82	MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION OUEST CENTRE-VILLE
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

### EXPOSÉ

La ville a été saisie par des habitants de la rue de la Sencive d'une part et de la rue de la Blanchardière d'autre part, afin que les sections limitées à 50km/h sur ces axes soient prolongées.

En effet, il a été constaté un changement de comportement des automobilistes au passage du panneau de sortie d'agglomération situé sur chacun de ces axes.

La ville a ainsi saisi le pôle Loire-Chézine de Nantes Métropole pour que soit envisagée la possibilité d'extension des limites d'agglomération sur ces deux rues, induisant une prolongation de la limitation de vitesse à 50km/h sur les portions de voie nouvellement incluses dans l'agglomération.

La réalisation d'une étude par les services de Nantes Métropole a permis de définir de nouvelles limites d'agglomération à l'ouest du centre-ville avec des préconisations de mise en place des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2213.1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110.1, R. 110.2, R. 411.2, R. 411.8 et R. 411.25 à 28 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 29 septembre 2016 ;

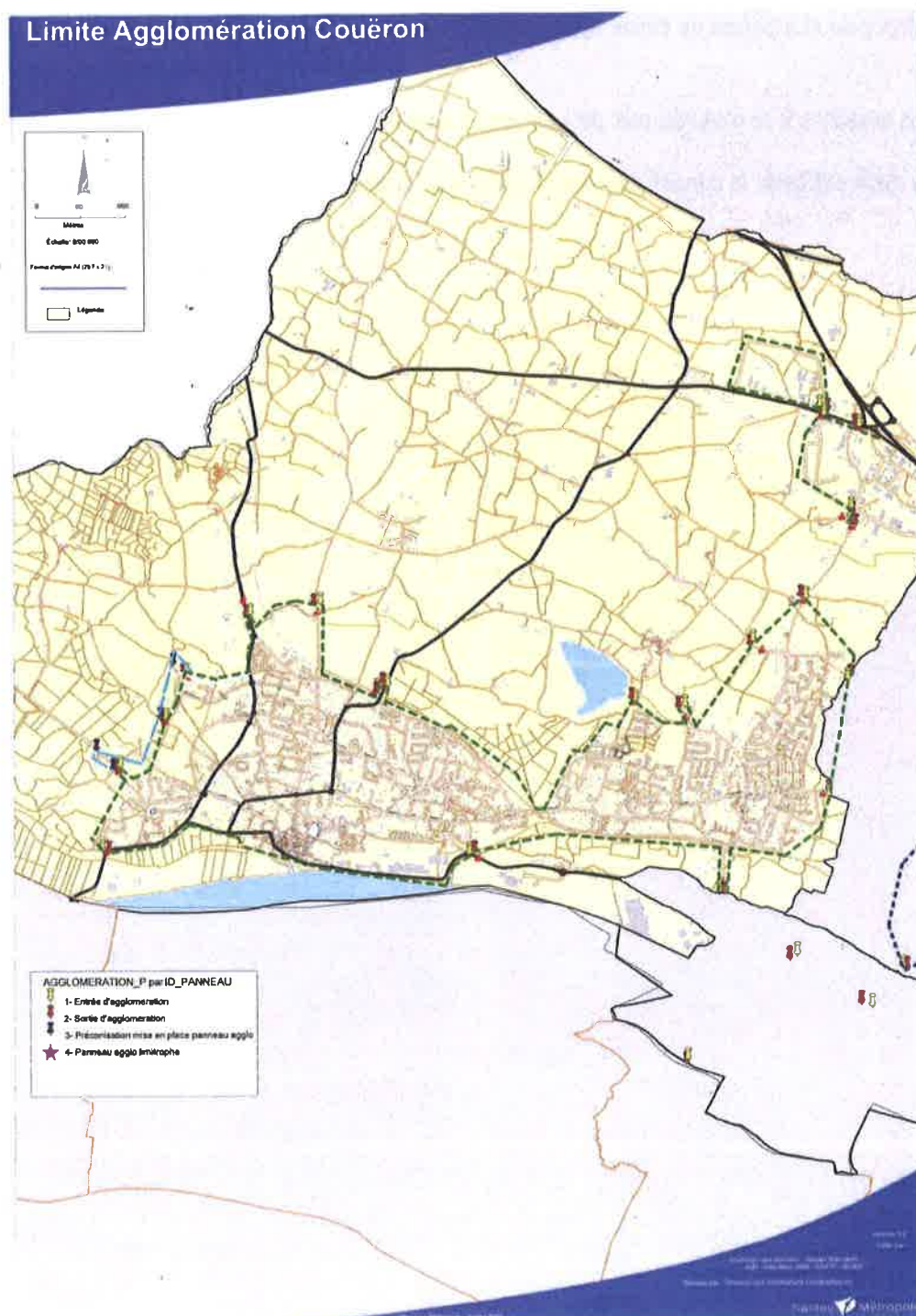
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- procéder à la modification des limites d'agglomération comme présentée sur les plans à suivre,
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.







Carole Grelaud : Il me revient de vous présenter ce dossier en l'absence de Michel Lucas.

Des citoyens couëronnais qui avaient relevé des vitesses excessives, notamment sur la zone autour de la ZAC Ouest centre-ville et les sorties de notre commune, nous ont sollicités et ont sollicité la Métropole pour que l'on puisse reculer ou avancer les panneaux d'entrée et de sortie de ville. Une étude a été menée par les services de Nantes Métropole et a permis de définir de nouvelles limites d'agglomération, déplaçant ainsi quelque peu notre centralité.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer aux voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**



83	2016-83	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
----	---------	---

Rapporteur : Dominique Sanz

### EXPOSÉ

Afin de faciliter la collaboration entre la ville de Couëron et l'Office Municipal des Sports, la convention liant les deux parties a été redéfinie en reprenant les champs de compétences respectives de chaque partenaire et les moyens alloués à l'Office Municipal des Sports pour assurer ses missions.

Ladite convention précise, entre autres :

- la politique sportive de la ville en matière de sport,
- les missions confiées par la ville à l'Office Municipal des Sports,
- les moyens attribués à l'Office Municipal des Sports,
- les engagements et obligations de l'Office Municipal des Sports.

Cette convention élaborée en concertation avec l'Office Municipal des Sports est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 27 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Couëron, représentée par Madame Carole GRELAUD, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_ 2016, désignée ci-après « la ville »,

d'une part,

ET

L'Office Municipal des Sports (OMS) de Couëron, association à but non lucratif régie par la loi de juillet 1901 représentée par Monsieur Jean Marc ROUAUD, Président de l'association dûment habilité par le comité directeur du 13 novembre 2015, dénommé l'OMS,

d'autre part,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet**

Cette présente convention a pour objet de préciser les modalités partenariales entre l'Office Municipal des Sports et la ville de Couëron de façon à :

- faciliter la collaboration entre ces deux instances, dans un souci permanent d'harmonie et d'efficacité ;
- définir les champs de compétences respectives de chaque partenaire ;
- de donner à l'OMS les moyens qui lui sont nécessaires pour assumer son rôle.

Conformément aux statuts de l'Office adoptés le 14 novembre 2014, la ville reconnaît la représentation du monde sportif de l'OMS dont la liste des associations sportives, adhérentes de l'Office, est annexée à la présente convention (annexe n°1).

**Article 2 – La politique de la ville en matière de sport**

**2.1 La politique sportive municipale**

La ville entend définir et formaliser une politique sportive municipale afin de mieux accompagner les évolutions sociétales majeures dans le domaine du sport, liées à la santé, la cohésion sociale, le développement durable, les jeunes, la durabilité des équipements sportifs.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

2.2 Les équipements sportifs

La ville dispose d'un nombre important d'équipements sportifs dont elle assure la gestion en terme de maintenance, de mise en conformité de sécurité et d'accessibilité.

L'entretien, l'ouverture et la fermeture des équipements sont assurés par une équipe de gardiennage, rattachée au service des sports. Néanmoins, afin d'optimiser la qualité du service public, dans un contexte contraint, et répondre au mieux aux besoins justifiés des associations, un dispositif permettant une plus grande autonomie des clubs sportifs dans l'ouverture et la fermeture des équipements pourra être envisagé.

La ville s'engage à associer l'Office Municipal des Sports dans la démarche de programmation de nouveaux équipements. L'OMS sera consulté dans la phase de la définition des besoins et tout au long de la réalisation des équipements.

2.3 L'accompagnement des associations

La ville propose de soutenir financièrement les associations sportives de Couëron, adhérentes à l'Office Municipal des Sports, en fonction d'un certain nombre de critères. Ce soutien peut se manifester par l'octroi :

- de subventions de fonctionnement calculées en fonction de différents critères n-1 (effectif, niveau de pratique, encadrement) ;
- de subventions forfaitaires ;
- de subventions lors de l'organisation de manifestations sportives pérennes ;
- de subventions exceptionnelles.

Un dossier de demande de subvention sera adressé annuellement à chaque association ou section par la ville.

La ville propose aussi de mettre à disposition des associations sportives, sous conditions tarifaires et dans la limite de ses possibilités, un éducateur sportif diplômé. Le tarif horaire de mise à disposition est voté par décision du maire par délégation du conseil municipal et une facturation est envoyée à l'association qui bénéficie des services de l'éducateur sportif.

Enfin, le service des sports veille à la mise en œuvre de la politique sportive municipale en traitant l'ensemble des demandes des associations sportives (demandes de subventions, matériels, travaux, soutien logistique à l'organisation de manifestations sportives...) au regard des possibilités et des capacités financières de la ville.

**Article 3 – Les missions confiées à l'Office Municipal des Sports**

3.1 La planification de l'utilisation des équipements sportifs

3.1.1 – Organisation des commissions

L'OMS a mis en place des commissions, réunissant les représentants de chaque club et/ou section, afin de définir les créneaux horaires d'entraînements et de compétitions (hors temps scolaire) :

- la commission des salles pour les installations couvertes ;
- la commission des terrains pour les aires de jeux extérieures ;
- la commission piscine pour la piscine municipale.

Ces commissions visent également à faire remonter à la ville les dysfonctionnements rencontrés dans la pratique des activités.

La liste d'équipement dont la ville a confié la gestion figure en annexe n°2.

3.1.2 – Créneaux d'entraînements

Une commission des salles dite « de répartition » se réunit au mois de juin afin de définir les créneaux définitifs pour la saison sportive à venir.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Un volume d'heures est attribué à chaque club suivant un mode de calculs, prenant en compte le nombre d'adhérents, pour l'organisation de ses entraînements.

Pour les autres disciplines, la répartition s'établit d'un commun accord, lors de la commission terrains et la commission piscine.

3.1.3 – Créneaux de compétitions

Concernant les compétitions, les commissions se réunissent plusieurs fois par an, en fonction des calendriers émis par les ligues et comités départementaux. L'attribution des créneaux des week-ends est donc faite en concertation et les demandes exceptionnelles soumises à l'avis des commissions.

3.1.4 – Créneaux vacances scolaires

Les clubs sont invités à transmettre leurs souhaits d'occupation 15 jours à l'avance auprès de l'OMS, pour information aux services municipaux.

Pendant les vacances scolaires, des créneaux pourront être réservés par la ville pour organiser des activités sportives ponctuelles à destination de la jeunesse ou tout autre public.

3.1.5 – Divers

En cas de désaccord entre deux ou plusieurs parties ou en cas de force majeure, la ville, en concertation avec l'OMS, se réserve le droit de décider de l'attribution d'un ou plusieurs créneaux ou de modifier les propositions faites par l'Office.

Ces créneaux pourront être modifiés à chaque saison sportive ou lors de l'ouverture d'un nouvel équipement.

La ville se réserve le droit de neutraliser des créneaux dans les salles sportives afin d'y planifier des interventions techniques (travaux).

L'heure de fermeture des équipements est fixée à 23h00. Des dérogations exceptionnelles pour les disciplines sportives aux durées de compétitions variables par nature et pour les seules compétitions officielles pourront être accordées après une demande écrite adressée à Madame le Maire.

3.2 Les subventions

L'Office Municipal des Sports émet des propositions ou avis sur les critères de répartition des subventions municipales entre les différentes activités ou organismes sportifs, sans procéder lui-même à cette répartition.

3.3 La politique sportive

L'OMS s'engage, dans la mesure de ses moyens, aussi bien humains que techniques, à mettre tout en œuvre pour organiser des manifestations faisant la promotion du sport pour tous, en complément des manifestations organisées par ses adhérents.

Elle s'engage aussi à favoriser le domaine de l'éducation sportive, dans une démarche citoyenne, du respect de l'autre et de l'environnement. A ce titre, l'OMS gère l'Ecole Municipale des Sports (inscriptions, organisation des séances, gestion des encadrants) pour les enfants de 5 à 10 ans.

3.4 Représentativité du monde sportif

En raison de la représentativité de l'OMS au sein du secteur sportif, la ville de Couëron confie à l'Office Municipal des Sports un rôle consultatif du monde sportif à travers ses instances officielles à savoir :

- l'Assemblée Générale ;
- les comités directeurs ;
- les commissions des salles ;
- les commissions des terrains ;
- les commissions piscine ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

- les commissions sport nature ;
- toutes autres commissions sur un sujet spécifique (exemple : participation à l'élaboration du règlement d'utilisation des salles).

A cet effet, l'Office relaiera les orientations municipales que la ville souhaite présenter au secteur sportif et les observations de ses adhérents.

#### **Article 4 – Les moyens attribués à l'OMS**

Afin de réaliser entièrement toutes les missions confiées à l'OMS et pour en permettre son bon fonctionnement, la ville apporte un concours humain, financier et logistique.

##### 4.1 Soutien au fonctionnement administratif

L'OMS bénéficie du support régulier des services de la ville pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent à son bon fonctionnement quotidien :

- accueil et renseignements auprès des usagers ;
- secrétariat de l'Office Municipale des Sports (courriers, comptes rendus de réunions, ...)
- gestion organisationnelle et administrative de l'Ecole Municipale des Sports ;
- établissement et actualisation régulière des plannings des équipements sportifs.

Ces missions sont principalement réalisées par un agent administratif, à hauteur d'un mi-temps.

L'agent administratif reste sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de la coordinatrice administrative du Pôle Education Jeunesse et Sports. Toute difficulté de fonctionnement dans l'exécution des tâches est donc à lui signaler.

Ce soutien fait l'objet d'une valorisation annuelle des concours en nature apportés par la ville à l'OMS. A titre d'information, il est valorisé à 15 854 € pour l'année 2015.

##### 4.2 Soutien financier

Au regard des missions confiées par la ville à l'OMS dans le cadre de cette convention, la ville lui accordera une subvention de fonctionnement qui sera attribuée chaque année lors du vote du budget.

L'OMS pourra au même titre que toute autre association du secteur sportif obtenir une subvention exceptionnelle.

La subvention de la ville sera versée à l'Office chaque année en une seule fois après le vote du budget primitif de la ville.

##### 4.3 Mise à disposition de locaux

La ville accorde à l'OMS un soutien logistique par la mise à disposition d'un local à titre exclusif permettant d'assurer des permanences, des réunions limitées à 19 personnes, l'information des clubs et l'accès à des moyens bureautiques.

Ce local, dénommé « salle des Lamineurs », est situé au sein de l'espace de la Tour à Plomb, quai Jean Pierre Fougerat à Couéron, et fait l'objet d'une convention spécifique en date du 1<sup>er</sup> février 2010.

Cette mise à disposition est valorisée annuellement. A titre d'information, la valorisation de la mise à disposition des locaux pour l'OMS est évaluée en 2015 à 4 672 €.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

**Article 5 – Engagements et obligations de l’OMS**

5.1 Assurances

L'association se charge de contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile. Elle transmettra chaque année à la ville son attestation d'assurance.

5.2 Dispositions financières

5.2.1 – Usage de la subvention

L'Office s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

L'Office garantira la destination des subventions indiquée par la ville et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds publics alloués.

L'Office s'engage à :

- ne pas redistribuer sous forme de subvention à une autre entité juridique ou à un particulier la subvention ou une partie de la subvention allouée par la ville ;
- ne constituer des provisions au cours de la durée de la convention que pour des dépréciations non irréversibles pour des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation reste incertaine conformément aux règles comptables en vigueur.

5.2.2 – Communication comptable

Pour bénéficier des aides financières, l'association adresse à la ville :

- dans les 3 mois après la clôture de l'exercice : le compte de résultat, le bilan et les annexes du dernier bilan ;
- lors du dépôt du dossier de demande de subvention : le programme détaillé des actions pour l'année à venir, un budget prévisionnel détaillé, établi pour l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire ;
- dès adoption par l'Assemblée Générale : le rapport d'activités de l'année écoulée.

**Article 6 – Responsabilité financière et administrative de la ville**

La ville entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent ipso facto des différentes clauses du présent texte, ceci indépendamment des interventions financières qui pourraient être la conséquence d'autres dispositions en matière de subventions.

En aucun cas, la ville ne sera tenue de compenser les pertes du compte de résultat de l'Office et ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions que la ville n'aurait pas approuvées.

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, si la ville attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, elle passera obligatoirement une convention avec les associations sportives concernées reprenant, l'objet, les critères de subventionnement figurant ci-dessus, le montant de la subvention allouée. Cette convention sera soumise au conseil municipal.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

**Article 7 - Contrôle des fonds publics versés**

La ville versant des fonds publics, effectue un contrôle sur l'usage de ces fonds. Ce contrôle a posteriori s'exerce dans le cadre de la prescription quadriennale. Il a pour objet de s'assurer du respect des principes comptables permettant de s'assurer de la sincérité et de la régularité des comptes donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association. Il peut être exercé par le contrôleur de gestion ou par un tiers compétent de la ville.

A cet égard, la ville pourra effectuer, sur pièces et sur place, les vérifications qu'elle jugerait nécessaires sur les exercices clos. L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la ville de Couéron, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 8 - Suivi et évaluation de la convention**

Afin de permettre un partenariat des deux parties, la ville et l'Office décident de se rencontrer au moins 1 fois par an. Au cours de cette réunion, les deux parties évalueront les missions confiées à l'Office dans le cadre de cette convention, échangeront sur les orientations politiques de la ville en matière sportive et pourront aborder tout autre sujet spécifique à la demande de l'une des deux parties. Les résultats comptables de l'année n-1 et le budget prévisionnel de l'association seront également abordés lors de cet échange.

**Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties tous les ans à chaque date d'anniversaire moyennant une notification à l'autre partie deux mois avant.

**Article 10 - Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention, de carence grave de l'Office à en appliquer les modalités, la ville peut décider à tout moment la résiliation de la convention qui devient effective deux mois après sa notification.

**Article 11 - Litiges**

En cas de litiges sur l'application de la présente convention et à la demande de l'une au moins des parties, une commission composée de 3 membres de l'association dont le Président, de 3 membres de la municipalité dont le Maire et/ou son adjoint chargé du secteur concerné, se réunira pour tenter d'apurer le litige avant toute autre procédure. En cas de non résolution, le règlement de litige interviendra devant le Tribunal Administratif de Nantes.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

**Article 12 - Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville de Couëron.

La présente convention est réalisée en 2 exemplaires.

À Couëron, le

**Jean Marc ROUAUD**

**Le Président de  
l'Office Municipal des Sports**

**Carole GRELAUD**

**Maire de Couëron**



ANNEXE

Liste des équipements sportifs dont la ville a confié la gestion à l'OMS (hors temps scolaire)

- Complexe sportif René Gaudin composé :
  - Terrain de football synthétique
  - Salle spécifique de gymnastique et mur d'escalade
  - Salle de musculation
  - Salle spécifique de tennis de table
  - Salle de danse et de tir à l'arc
  - Terrains de tennis couverts
  - Pas de tir à l'arc extérieur
  
- Complexe sportif Paul Langevin composé :
  - Piscine
  - Dojo
  - Gymnase Robert Gourhand
  - Gymnase Dufief
  - Piste d'athlétisme
  
- Complexe sportif Léo Lagrange composé :
  - Gymnase Léo Lagrange
  - Boulodrome Roger Dronet
  - Terrain de football engazonné Cell System
  - Terrain de football synthétique
  - Terrain de football engazonné
  
- Complexe sportif de la Frémondrière composé :
  - Terrain de football stabilisé
  - Terrain de football engazonné
  
- Stade Suzanne et Donatien Hauray
  - Terrain de football engazonné
  - Aire d'échauffement engazonnée
  
- Gymnase Boullery
  
- Gymnase Pierre Moisan

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Carole Grelaud : Cette convention a dû être redéfinie, suite à un travail au niveau de la politique sportive, telle que nous l'entendons sur la ville de Couëron. Pour ce faire, nous avons collaboré avec l'Office Municipal des Sports, le bureau et le président, Jean-Marc Rouaud, que je remercie pour leur investissement.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

84	2016-84	<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUERON : CONVENTION D'UTILISATION AVEC LE CONSEIL REGIONAL ET LE LYCEE JULES RIEFFEL</b>
----	---------	--

Rapporteur : Dominique Sanz

### EXPOSÉ

Afin de préparer les épreuves certificatives des étudiants de BTS Technico-Commercial et Aménagements Paysagers, le lycée Jules Rieffel de Saint-Herblain souhaite réserver le swin golf de l'Erdurière :

- le vendredi de 13h30 à 16h30 à partir du 7 septembre 2016 (8 séances),
- le mercredi de 9h à 12h à partir du 22 mars 2017 (8 séances).

A cet effet, il convient de signer une convention définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs entre la ville de Couëron, la région des Pays de la Loire et le lycée Jules Rieffel.

Les tarifs horaires de location sont établis sur la base du barème défini par la région des Pays de la Loire en fonction du type d'équipement.

Les facturations seront établies au nom de l'Etablissement public local d'enseignement selon une périodicité arrêtée par le propriétaire.

La convention ci-jointe est conclue pour une durée de 3 ans.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

4/330

annexe 2

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE  
LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE,  
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

ENTRE

Le propriétaire : *Mairie de Couéron*

Adresse exacte.....

Représenté par..... *Carole GREVAIS, maire de Couéron*

Dûment habilité à signer la présente convention par .....en date.....

ET

La Région des Pays de la Loire

Hôtel de la région

1 rue de la Loire

44 966 NANTES Cedex 9

Représentée par son président, Monsieur Bruno RETAILLEAU

Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil régional en date du 17 octobre 2014

ET

L'établissement Public Local d'Enseignement : NANTES TERRE ATLANTIQUE

Adresse exacte 5 rue de la syonnaire, 44 800 Saint-herblain

Représenté par le Proviseur S.BONNESSOEUR

Dûment habilité à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration en date du 27/11/2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le Code du Sport,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif .....en date du.....attribuant la dotation annuelle des crédits de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 17 octobre 2014 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et le propriétaire de l'équipement,

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

4/330

annexe 2

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités d'utilisation des équipements sportifs arrêtées pour les trois parties afin de permettre la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires de l'éducation physique et sportive des lycéens.

**Article 2: Engagements du propriétaire**

- Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'Etablissement Public Local d'Enseignement les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation :

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement
SWIN GOLF	ERDURIERE	COUERON
SANITAIRE ET PETITE SALLE	ERDURIERE	COUERON
Le vendredi de 13h30 à 16h30	A partir du 7/09/16 (8 séances )	
Et le mercredi de 9h00 à 12h00	A partir du 22/03/17 (8 séances)	

- Le propriétaire met à disposition de l'Etablissement Public Local d'Enseignement les matériels sportifs disponibles dans l'équipement. Cette liste de matériels sportifs figure en annexe à la présente convention.

- Le propriétaire s'engage à réaliser un état des lieux de ses équipements et matériels sportifs mis à disposition établi contradictoirement avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et annexé à la présente convention. Cet état des lieux doit être réactualisé si nécessaire chaque année par voie d'avenant à la présente convention.

- Le propriétaire atteste que les équipements et les matériels sportifs sont conformes aux réglementations en vigueur en matière de sécurité. Il s'engage à les maintenir en sécurité pendant toute la durée de la présente convention et ce, dans des délais raisonnables en cas de modification de la législation.

- Le propriétaire s'engage à assurer l'ouverture et la fermeture des équipements ainsi que leur nettoyage et leur maintenance pour assurer des conditions normales de fonctionnement.

- Ces équipements sont mis à disposition à titre onéreux dans le respect des tarifs horaires convenus entre la Région des Pays de la Loire et le propriétaire et figurant à l'article 5.

- Le propriétaire déclare être assuré en qualité de propriétaire du bâtiment pour tous les dommages engageant sa responsabilité de propriétaire.

- Le propriétaire se réserve le droit, sur simple mise en demeure restée sans effet, d'interdire l'accès des équipements sportifs par l'Etablissement Public Local d'Enseignement en cas de non respect du règlement intérieur des installations ainsi que des consignes de sécurité.

- En cas de difficultés liées à une insuffisance des créneaux horaires disponibles pour satisfaire l'ensemble des demandes des établissements scolaires usagers des équipements, le propriétaire s'engage à organiser une concertation avec l'ensemble des parties concernées, établissements scolaires et collectivités de rattachement.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

4/330

annexe 2

**Article 3: Engagements de la Région des Pays de la Loire**

La Région s'engage à verser annuellement à l'Etablissement Public Local d'Enseignement une contribution financière, dans le cadre de la dotation annuelle des crédits de fonctionnement, sur la base des tarifs horaires arrêtés conjointement dans la présente convention.

**Article 4: Engagements de l'Etablissement Public Local d'Enseignement**

L'établissement Public Local d'Enseignement s'engage :

- à utiliser ces installations pour les seules activités liées à l'enseignement scolaire de l'éducation physique et sportive ;
- à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de la laïcité, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs, sous l'autorité du chef d'établissement et des enseignants ;
- à définir annuellement les créneaux horaires d'utilisation ainsi que les classes concernées en commun accord avec le propriétaire ;
- à régler selon les modalités précisées annuellement avec le propriétaire les factures relatives à l'utilisation des installations ;
- à être couvert par une police d'assurance souscrite par la Région, couvrant tous les dommages occasionnés aux matériels et aux équipements pouvant résulter des activités exercées par les élèves et les enseignants pendant les horaires d'utilisation des locaux mis à disposition pour la pratique de l'éducation physique et sportive et engageant la responsabilité de la Région ;
- à avoir pris connaissance de l'ensemble des consignes de sécurité, des consignes spécifiques données par le propriétaire compte tenu d'une ou des activités envisagées ainsi que du règlement intérieur des installations et à les faire respecter ;
- à avoir procédé avec le propriétaire à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- à avoir constaté avec le propriétaire l'emplacement des dispositifs d'alarme et de sécurité et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- à contrôler, au cours de l'utilisation des locaux, les entrées et sorties des participants aux activités sportives, et faire respecter les règles de sécurité ;
- à signaler dans un délai fixé par le propriétaire tout problème affectant le maintien en sécurité des équipements et matériels sportifs dont il a eu connaissance et ce, quelque en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

**Article 5: Dispositions tarifaires**

Le propriétaire facture à l'Etablissement Public Local d'Enseignement les frais d'utilisation des installations sur la base des tarifs horaires applicables pour l'année 2016.

Ces tarifs, arrondis au centième d'euro le plus proche, sont réévalués annuellement sur la base de la formule suivante :

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

4/330

annexe 2

$$N = N^{\circ} \times 1/2(A/A^{\circ} + B/B^{\circ})$$

- N°: tarif d'utilisation d'un équipement sportif au cours de l'année scolaire 2001-2002,
- N: tarif d'utilisation d'un équipement sportif au cours de l'année scolaire commençant au mois de septembre de l'année civile en cours,
- A°: indice INSEE du coût de la construction du mois de janvier 2001,
- B°: valeur de l'indice 100 de la fonction publique en janvier 2001,
- A: indice INSEE du coût de la construction du mois de janvier précédent la rentrée scolaire,
- B: valeur de l'indice 100 de la fonction publique du mois de janvier précédent la rentrée scolaire.

Les tarifs sont les suivants ;

- Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x20 m)
  - Tarif de base : 8,53 €
  - Supplément chauffage (toute l'année) : 2,37 €
  - Supplément pour gardiennage : 5,94 €
  - Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent
- Petite salle ou salle spécialisée : 5,15 €
- Installations extérieures ou de plein air
  - Ceci concerne toutes les activités en extérieur : 9,91 €
- Piscine par couloir de 25 m
  - (4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 m maximum) 14,85 € le couloir de 25 m
- Installations spéciales 22,81 €.

**Article 6 : Modalités de facturation entre le propriétaire et l'Etablissement Public Local d'Enseignement**

Les facturations seront établies au nom de l'Etablissement Public Local d'Enseignement selon une périodicité arrêtée par le propriétaire.

Les réservations non occupées feront l'objet d'une facturation sauf annulation par écrit de l'Etablissement Public Local d'Enseignement dans un délai à définir entre le propriétaire et l'établissement.

Toute période réservée initialement pour la totalité d'un cycle qui serait annulée en cours de cycle sera facturée dans son intégralité.

**Article 7: Durée de la convention**

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de trois ans.

**Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

**Article 9 : Dénonciation et résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par le propriétaire ou l'Etablissement Public Local d'Enseignement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

4/330

annexe 2

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

**Article 10 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal compétent.

**Article 11 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles sont :

- la présente convention
- les annexes :
  - un état des lieux des équipements et matériels sportifs,
  - la liste des matériels sportifs disponibles dans l'équipement.

POUR LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

LE PROPRIETAIRE

**Bruno RETAILLEAU**

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT  
LE PROVISEUR

Stephen BONNESSOEUR





Dominique Sanz : La convention permet au lycée Jules Rieffel d'utiliser le swing golf de Couëron pour 16 séances.

Les tarifs horaires de location sont établis sur la base du barème défini par la région des Pays de la Loire en fonction du type d'équipement. Les facturations seront établies au nom de l'Etablissement public local d'enseignement selon une périodicité arrêtée par le propriétaire.

Nous vous proposons de voter ce projet et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Carole Grelaud : La convention qui est jointe a été établie avec la Région et le lycée Jules Rieffel.

Y a-t-il questions ? Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Je souhaiterais avoir des renseignements sur l'état des équipements sportifs. Je pense en particulier à certains vestiaires du stade de football dans lesquels il est délicat de se changer, car ils sont trop dégradés pour être salubres.

Carole Grelaud : Si vous en êtes d'accord, nous allons voter ce soir le projet de swing golf et nous aborderons la politique sportive ultérieurement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

85	2016-85	<b>ZAC LES HAUTS DE COUERON 3 - DECLASSEMENT DE CHEMINS COMMUNAUX : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>
----	---------	---

Rapporteur : Patrick Naizain

### **EXPOSÉ**

L'aménagement de la seconde partie de la tranche nord de la ZAC des Hauts de Couëron 3 par la société Loire Océan Développement intègre certaines portions de chemins communaux qui seront incorporées dans les terrains cédés aux entreprises.

Afin d'envisager le déclassement de ces parties de chemins en vue de leur cession à Loire Océan Développement, la ville doit au préalable soumettre le projet à enquête publique, dont les frais et ceux liés à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de l'aménageur.

Les trois portions de chemins suivantes, telles que figurant sur le plan joint à la présente délibération, sont concernées :

- La section 1 est sans issue et abandonnée. Le cheminement se poursuivait autrefois vers la commune de Sautron avant l'aménagement de la voie rapide. La haie bocagère existant côté nord du chemin sera indiquée comme « haie à préserver » dans les actes de vente. L'emprise du chemin sera quant à elle intégrée dans l'actuelle zone de friches située au sud, laquelle est appelée à accueillir un bâtiment d'activité.
- La section 2 sera intégrée dans les terrains cédés aux entreprises et remplacée par la piste piéton/vélo située en bordure de la voirie créée. La continuité entre le chemin venant du sud en longeant le côté ouest de l'entreprise Rector et celui se poursuivant vers le nord sera ainsi maintenue. Dans les actes de vente, la haie bocagère du chemin sera également indiquée comme « haie à préserver ».
- La section 3 est en friche depuis de nombreuses années. La liaison entre le chemin partant de la RD 101 et le lieudit La Picarderie, désignée par des flèches sur le plan, restera celle actuellement utilisée. La portion de chemin à déclasser marquera les limites foncières entre les Transports Williamson et les futures entreprises. Plus au nord, elle épaissira l'écran visuel entre la ZAC et le lieudit La Picarderie. Le déclassement de ce chemin creux et humide n'aura pas d'enjeu du point de vue hydraulique car, s'il récolte aujourd'hui les eaux de pluie des prairies actuelles, l'aménagement futur de la ZAC canaliserait toutes les eaux pluviales des voiries et terrains cédés, vers le réseau d'assainissement. La haie bocagère du chemin sera là aussi mentionnée comme « haie à préserver » dans les actes de vente.

En conclusion, les aménagements du secteur nord de la ZAC tiennent compte des actuelles liaisons douces piétonnes, de randonnées pédestres ou équestres. Elles seront donc ainsi maintenues.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, article L. 161-10 ;

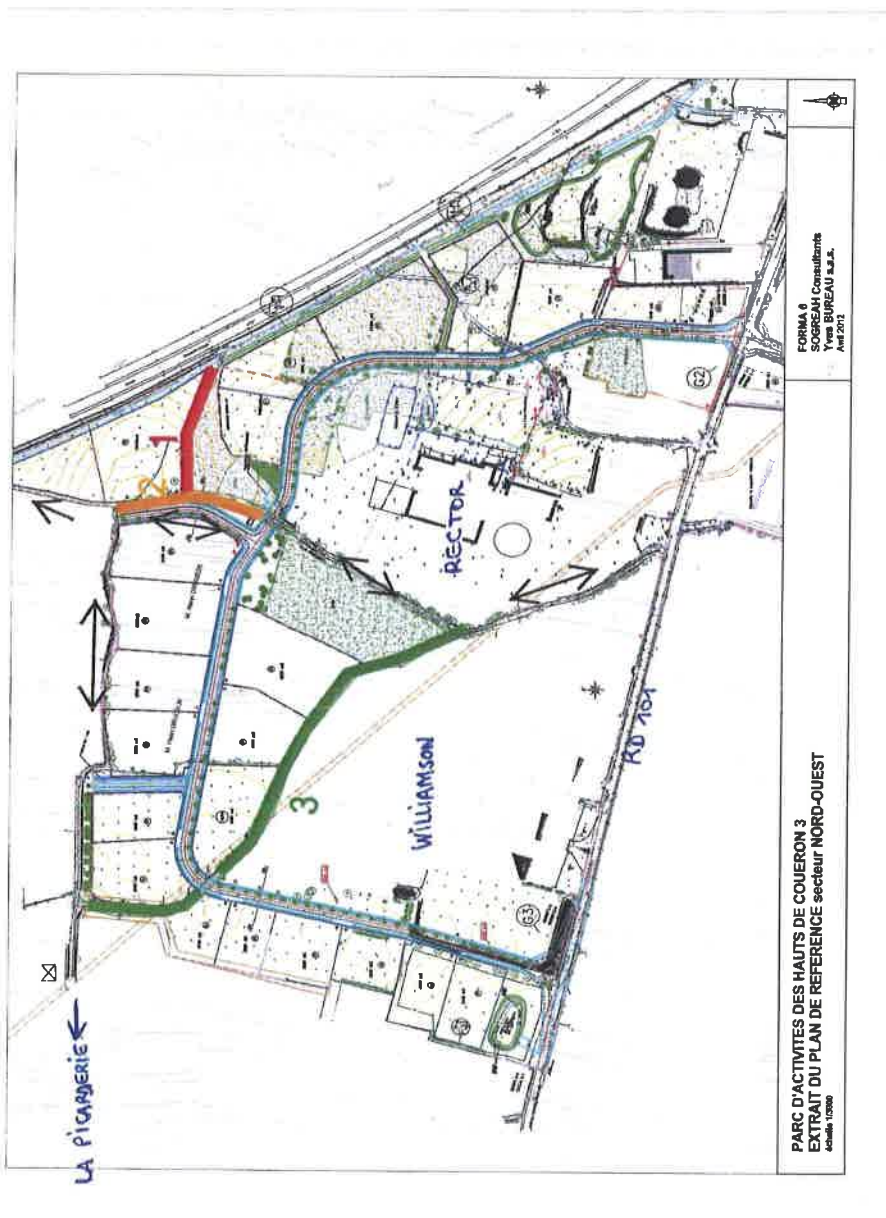
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- ouvrir une enquête publique portant sur le projet de déclassement de trois portions de chemins communaux situées dans la tranche nord de la ZAC des Hauts de Couéron 3,
- imputer les dépenses afférentes (annonces légales et rémunération du commissaire-enquêteur) au budget en cours et en demander le remboursement à Loire Océan Développement,
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016



Carole Grelaud : Les trois chemins concernés sont bien balisés sur le plan. Les flèches indiquent les chemins qui sont maintenus et qui permettront les cheminements à pied ou à vélo.

Y a-t-il des questions ? Madame Auffray.

Claudette Auffray : Je me suis rendue sur le site et j'ai pu remarquer que la portion 1, que vous notez sans issue, n'est pas sans issue, puisqu'elle redescend vers la Noé Filon. Je l'ai pratiquée et elle est utilisée. En revanche, les gens qui prennent la Picarderie ne peuvent plus rattraper la Noé Filon.

Carole Grelaud : Si vous avez des remarques à faire, ce sera le moment de le faire, puisque nous lançons une enquête publique. Suite aux remarques, l'enquêteur fera les démarches nécessaires pour corriger les points relevés. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de voter l'ouverture de l'enquête publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

86	2016-86	CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'APPUI AUX COMMUNES POUR L'USAGE DE GEONANTES ENTRE NANTES METROPOLE ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE
----	---------	---

Rapporteur : Patrick Naizain

### EXPOSÉ

Par délibération en date du 25 janvier 2016, le conseil municipal a décidé de reconduire pour une durée de 5 ans la convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes entre Nantes Métropole et Couëron selon les termes suivants :

- convention conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- actualisation du nombre d'habitants, pour la durée de la convention, sur la base des chiffres INSEE,
- évolution du nombre de communes adhérentes porté à 23,
- participation financière de la commune portée à 1 780 € annuelle sur la base d'un coût salarial forfaitaire de 52 000 €.

Suivant ces dispositions, une convention bilatérale a alors été signée entre Nantes Métropole et les 23 communes adhérentes à Géonantes.

La 24<sup>ème</sup> et dernière commune, Saint-Sébastien-sur-Loire, vient de faire connaître son souhait de rejoindre le dispositif. Par conséquent, il y a eu lieu aujourd'hui d'établir une nouvelle convention qui reprendra les mêmes modalités que la précédente, à l'exception des quelques ajustements suivants :

- la convention sera conclue pour une durée de 5 ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- le nombre des communes adhérentes à Géonantes sera porté à 24,
- la participation financière de la commune sera revue et portée à 1 714 € annuelle (participation calculée sur la base du coût salarial de 52 000 €/nombre d'habitants de l'ensemble des communes adhérentes x nombre d'habitants de la commune concernée).

Il est donc proposé, suivant le projet joint en annexe à la présente délibération, de reconduire la convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu les conventions signées entre Nantes Métropole et la ville de Couëron en date des 4 février 2013 et 4 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- reconduire pour une durée de 5 ans, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes entre Nantes Métropole et la ville de Couëron,
- inscrire au budget la dépense correspondant à la participation financière de la ville à ce service,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention suivant le projet joint en annexe à la présente délibération.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'APPUI AUX COMMUNES  
POUR L'USAGE DE GEONANTES  
ENTRE NANTES METROPOLE ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE

**Entre :**

Nantes Métropole, représentée par Madame Johanna ROLLAND, Présidente, dûment habilitée conformément à une délibération du Conseil Métropolitain en date du ... 2016,

CI-après désignée sous le terme «Nantes Métropole»,  
D'une part,

**Et :**

La commune de BASSE-GOULAINE représentée par M. Alain VEY , Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de BOUAYE représentée par M. Jacques GARREAU, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de BOUGUENNAIS représentée par Mme Michèle GRESSUS, Maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de BRAINS représentée par Mme Laure BESLIER , Maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de CARQUEFOU représentée par Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER , Maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de COUÉRON représentée par Mme Carole GRELAUD, Maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de INDRE représentée par M. Serge DAVID, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE représentée par M. Fabrice ROUSSEL, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de LA MONTAGNE représentée par M. Pierre HAY, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de LE PELLERIN représentée par M. Benjamin MORIVAL, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de LES SORINIERES représentée par M. Christian COUTURIER, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de MAUVES-SUR-LOIRE représentée par Mme Claudine CHEVALLEREAU, Maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de NANTES représentée par Mme Elisabeth LEFRANC, Adjointe au maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du ...

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

La commune de ORVAULT représentée par M. Joseph PARPAILLON, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de REZE représentée par M. Gérard ALLARD, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU représentée par M. Jean-Claude LEMASSON, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de SAINT-HERBLAIN représentée par M. Bertrand AFFILE, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de SAINT-JEAN-DE-BOISEAU représentée par M. Pascal PRAS, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de SAINT-LEGER-LES-VIGNES représentée par M. Jacques GILLAIZEAU, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE représentée par M. Jean-Guy ALIX, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE représentée par M. Joël GUERRIAU, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de SAUTRON représentée par Mme Marie-Cécile GESSANT, Maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de THOUARE-SUR-LOIRE représentée par M. Serge MOUNIER, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de VERTOU représentée par M. Rodolphe AMAILLAND, Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ...

Ci-après désignées sous le terme « la commune »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

En 2008, les 24 communes de l'agglomération et Nantes Métropole ont signé un protocole d'accord portant sur les échanges d'Informations géographiques. Selon ce protocole, il s'agissait :

- d'accroître les synergies en matière d'Informations géographiques,
- de partager l'utilisation du référentiel géographique, et sa mise à jour,
- de constituer un groupe de suivi et de réflexion.

Des conventions bilatérales d'échanges ont alors été signées avec chacune des communes, selon lesquelles Nantes Métropole met régulièrement à disposition des jeux de données issus de son référentiel géographique, les communes remontant vers Nantes Métropole des informations permettant de mettre à jour les données "voies et adresses". Un groupe de réflexion s'est réuni à plusieurs reprises avec les communes volontaires.

Parallèlement, afin de faciliter l'exercice de ses compétences et la conduite des politiques publiques par la connaissance du territoire, Nantes Métropole a développé le portail géographique "Géonantes". Composé d'une base documentaire sur la géomatique et de fonctionnalités de système d'information géographique (SIG), il permet la visualisation, la consultation, l'interrogation et la fabrication de cartes.

D'abord utilisé au sein des services de Nantes Métropole en mode intranet, le portail Géonantes s'est développé en mode extranet dans 22 communes volontaires de l'agglomération (Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, La Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire et Vertou), au titre des coopérations techniques des contrats de co-développement 2012-2014.

*Convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes entre Nantes Métropole et les communes de la Métropole*

Page 2/32



VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Afin de faciliter l'appropriation de Géonantes et d'accompagner son usage communal, il a été constitué en 2013 un service commun d'appui aux communes porté par Nantes Métropole, conformément à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce service est constitué d'un poste de chargé de mission. En 2015, la convention a été renouvelée en intégrant la commune de Basse-Goulaine. La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire ayant souhaité rejoindre le dispositif, il convient d'établir une nouvelle convention.

\*  
\* \*

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit notamment qu'« en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles [...] Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention [...] La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. [...] Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Afin de faciliter les prises de décisions collectives, la consultation d'informations et la production de cartes et d'analyses spatiales sur un même référentiel géographique ainsi que l'accès au SIG, Nantes Métropole et 24 communes membres souhaitent reconduire le service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes mis en place en 2013, composé d'un cadre A, chargé de les accompagner dans la mise en place et l'utilisation du portail géographique.

Ce service constitue un « service commun » au sens de l'article L.5211-4-2 précité du code général des collectivités territoriales. La présente convention a pour objet de régler les effets de la mise en commun entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couéron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, La Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire et Vertou, et d'en préciser les modalités techniques, financières, organisationnelles et juridiques.

La mise en commun inclut la mise à disposition du portail Géonantes.

**ARTICLE 2 : PRINCIPES**

Le service commun objet de la présente convention est géré par Nantes Métropole.

La mise en commun inclut les moyens matériels et prestations de toute nature rattachés au service mis en commun.

**ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Chaque collectivité restera responsable, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Ainsi, la commune conservera la complète responsabilité des actes et décisions, contrats et engagements de toute nature nonobstant l'intervention du service mis en commun géré par Nantes Métropole.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

**ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS RELEVANT DU SERVICE COMMUN - EXERCICE DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE ET DE L'AUTORITE FONCTIONNELLE**

Le service est composé d'un cadre A, chargé de mission Géonantes Intercommunal.

Le chargé de mission est recruté et statutairement employé et rémunéré par Nantes Métropole sous la responsabilité du directeur de la Direction de l'information géographique, au sein du département des ressources numériques (DRN). Il exerce ses missions dans les locaux du DRN.

La fiche d'impact prévue au quatrième alinéa de l'article L. 5211-4-2 précité est jointe en annexe à la présente convention.

Le chargé de mission Géonantes est géré par Nantes Métropole et placé sous l'autorité hiérarchique du Président de Nantes Métropole. A ce titre, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ses agents, notamment les pouvoirs de nomination, de notation, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. Nantes Métropole est notamment compétente pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail de cet agent.

Le chargé de mission Géonantes est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de Nantes Métropole. Le Président de Nantes Métropole peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef de service responsable du service commun Géonantes pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. Le Président de Nantes Métropole adressera directement au chef de service responsable du service commun Géonantes toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

**ARTICLE 5 : PERIMETRE ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN**

a) Missions du service :

Le chargé de mission est correspondant des communes sur le portail Géonantes.

Ses missions sont définies comme suit :

- participer à l'installation de Géonantes
- organiser la formation et l'assistance des utilisateurs
- contribuer au développement des usages communaux de Géonantes
- organiser la gouvernance, constituer et animer le réseau de référents et les groupes projets nécessaires au suivi et aux évolutions du projet Géonantes
- proposer des créations de thématiques, des co-productions de données d'intérêt métropolitain, et favoriser la communication via le portail géographique.

b) Moyens techniques :

Nantes Métropole met le logiciel Géonantes à disposition des communes jusqu'au site principal de la commune, via le réseau informatique métropolitain.

c) Interlocuteurs dans les communes

Chaque commune désignera un coordinateur SIG qui sera l'interlocuteur du chargé de mission Géonantes.

d) Instances de coordination

Un comité de pilotage et un groupe de suivi SIG encadreront ce projet et suivront l'exécution de la convention.

**ARTICLE 6 : DROIT DE PROPRIETE**

Nantes Métropole est le propriétaire exclusif du logiciel Géonantes. Sa mise à disposition auprès des communes n'entraîne pas transfert de propriété.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Les données utilisées dans Géonantes proviennent de l'entrepôt de données de Nantes Métropole. Elles sont régies par des droits de propriété. Certaines d'entre elles ont été ouvertes au grand public sous licence libre.

**ARTICLE 7: MODALITES FINANCIERES**

**a) Moyens humains**

Nantes Métropole procédera vis à vis des communes à une refacturation sur la base d'un coût salarial établi à 52 000 € charges comprises.

La participation financière de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune volontaire (nombre total d'habitants, liste établie en annexe). Le nombre d'habitants reste figé pour la durée de la convention (5 ans).

Formule de refacturation du coût salarial à la charge de chaque commune :  
(coût salarial établi à 52 000 € / nombre d'habitants de l'ensemble des communes volontaires) x  
nombre d'habitants de la commune concernée  
(cf en annexe 1 l'état démographique des nombres d'habitants des communes volontaires)

Le règlement de sa participation sera effectué par la commune bénéficiaire par mandat administratif sur présentation du titre de recettes établi annuellement par Nantes Métropole pour une date de paiement au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la participation est versée.

**b) Moyens techniques :** Nantes Métropole a financé la conception et le développement de Géonantes et assume sa maintenance.

- Nantes Métropole met Géonantes à disposition des communes gratuitement jusqu'au site principal de la commune.
- Chaque commune assume seule les coûts nécessaires au fonctionnement de Géonantes dans ses services (réseau interne, postes de travail...)

**c) Charges de structure :** Les charges diverses de structure du service commun (locaux, fluides, véhicules de service, formation...) sont à la charge de Nantes Métropole.

**ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est mis fin, à la même date, à la convention relative au service commun Géonantes conclue entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Algan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire et Vertou au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

**Annexe 1 : liste des communes et montant de refacturation**

Le montant facturé à chaque commune concernée s'établit comme suit au prorata du nombre d'habitants de chaque commune volontaire.

	Nombre d'habitants par commune Site INSEE 2016 Population municipale 2013	Montant pris en charge par la commune
Basse-Goulaine	8 361	714 €
Bouaye	6 555	560 €
Bouguenais	18 662	1 593 €
Brains	2 640	225 €
Carquefou	18 646	1 592 €
Couéron	20 084	1 714 €
Indre	4 104	350 €
La Chapelle-sur-Erdre	18 412	1 572 €
La Montagne	5 988	511 €
Le Pellerin	4 719	403 €
Les Sorinières	7 754	662 €
Mauves-sur-Loire	3 133	267 €
Nantes	292 718	24 986 €
Orvault	24 922	2 127 €
Rezé	39 568	3 377 €
Saint-Algnan-Grandlieu	3 779	323 €
Saint-Herblain	43 784	3 737 €
Saint-Jean-de-Boiseau	5 449	465 €
Saint-Léger-les-Vignes	1 602	137 €
Sainte-Luce-sur-Loire	14 170	1 210 €
Saint-Sébastien-sur-Loire	25 610	2 186 €
Sautron	6 968	595 €
Thouaré-sur-Loire	8 750	747 €
Vertou	22 820	1 948 €
<b>TOTAL</b>	<b>609 198</b>	<b>52 000 €</b>

*Convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes entre Nantes Métropole et les communes de la Métropole*

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

**Annexe 2 : modalités techniques**

**Accès à Géonantes :**

L'accès au logiciel Géonantes se fait par le Réseau Informatique Métropolitain (RIM) par l'intermédiaire d'un navigateur web.

**Pré-requis techniques,**

Les configurations techniques requises (caractéristiques minimales et environnement logiciel du poste de travail, version de navigateurs, débit minimal requis, ...) sont notées dans le document de référence du département des ressources numériques (DRN) : "modalités techniques de déploiement d'applications vers les communes".

**Administration**

L'utilisation de Géonantes nécessite une authentification de l'utilisateur et la gestion de droits d'accès. Cette identification s'appuie sur un annuaire comportant les comptes de tous les agents : Identifiants, mots de passe, accès autorisés...

Chaque coordinateur SIG proposera à la Direction de l'Information géographique (Dgéo) de Nantes Métropole l'ouverture de comptes pour ses agents communaux ayant droits.

Pour des raisons de sécurité, les comptes communaux devront être reconfirmés annuellement.

Les comptes seront créés par la DGéo selon la procédure habituelle Interne à Nantes Métropole.

**Niveau de service**

Géonantes est réputé accessible de 8h30 à 18h30, du lundi au vendredi, hors opération de maintenance, pour un usage courant. Son utilisation hors de ces plages peut se faire, mais sans garantie d'assistance.

Le service Géonantes est délivré via le RIM jusqu'au site principal de la commune. La supervision du RIM par le DRN permet d'indiquer la disponibilité de l'accès au réseau jusqu'au site principal de la commune.

**Conditions techniques particulières**

La charte graphique de Géonantes est celle de Nantes Métropole, quelle que soit la commune utilisatrice. Les cartes issues de Géonantes sont accompagnées de la charte cartographique de Nantes Métropole.

**Gestion des incidents :** techniques (réseau, poste) et fonctionnel (anomalie logicielle)

- Nantes Métropole est responsable du Réseau Informatique Métropolitain (RIM) et de la bonne marche des fonctionnalités de Géonantes jusqu'au site principal de la commune. La Direction de l'Information géographique gère l'application Géonantes et est garante de son bon fonctionnement.

- Chaque commune est responsable de ses postes de travail et du fonctionnement de son réseau informatique à partir du site principal

- En cas d'incident, l'utilisateur demandera le diagnostic du coordinateur SIG de sa commune, qui détectera si l'incident est d'ordre technique ou fonctionnel, s'il survient avant ou après le site principal, et orientera le questionnement soit vers sa commune (problème technique après le site principal) soit vers le centre d'appels Support Technique du Poste de travail (STP) de Nantes Métropole (problème technique avant site principal ou problème fonctionnel).

**Modalités d'utilisation :**

Géonantes permet de consulter et de manipuler l'ensemble des données contenues dans l'entrepôt de données géographiques de Nantes Métropole : données de référence, données métiers, produits « sur étagère », données historisées. Ainsi les couches réseaux disponibles dans le SIG seront consultables par les communes, ou encore des images aériennes du territoire à des dates différentes.

Il conviendra cependant que les utilisateurs soient bien informés sur les possibilités et conditions d'utilisation de ces données. Par exemple les données liées aux réseaux ne peuvent pas être utilisées pour les réponses aux DT/DICT. Le chargé de mission Intercommunal et le coordinateur SIG communal auront ainsi un rôle primordial d'information, de formation et d'accompagnement dans ce domaine.

Géonantes ne permet pas l'extraction de données géographiques, sauf sous forme de tableur ou d'impressions. La convention bilatérale d'échange de données réglissant les fournitures de jeux de données aux communes continue de s'appliquer aux mises à disposition de données par la commune vers des tiers.

*Convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes  
entre Nantes Métropole et les communes de la Métropole*

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

**Annexe 3 : Fiche d'impact**

**Reconduction d'un service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes  
entre Nantes Métropole et 24 communes volontaires de l'agglomération  
(extension à une commune supplémentaire)**

Dans le cadre de l'article 5211-4-2 du CGCT, il est présenté au Comité Technique de Nantes Métropole (20/09/2016) la reconduction d'un service commun porté par Nantes Métropole et son extension à une 24ème commune, afin de répondre aux objectifs suivants :

- mettre à disposition des communes volontaires le portail géographique Géonantes,
- favoriser le développement des usages communaux de Géonantes,
- organiser la formation et l'assistance des utilisateurs,
- proposer des créations de thématiques, des co-productions de données d'intérêt métropolitain, et favoriser la communication via le portail géographique,
- organiser la gouvernance, constituer et animer le réseau de référents et les groupes projets nécessaires au suivi et aux évolutions du portail Géonantes.

Le service commun avait été mis en place en 2013 afin de répondre aux objectifs précités, entre Nantes Métropole et 22 communes . Ce service a été étendu à 23 communes en 2016.

L'extension de cette mise en commun à une 24ème commune impose la réalisation d'une fiche d'impact devant envisager les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis.

**I – Impacts sur les missions de l'agent (poste)**

Le service commun Géonantes comporte un poste de catégorie A de chargé de mission Intercommunal.

Ses missions sont :

- participer à l'installation de Géonantes
- organiser la formation et l'assistance des utilisateurs
- contribuer au développement des usages communaux de Géonantes
- organiser la gouvernance, constituer et animer le réseau de référents et les groupes projets nécessaires au suivi et aux évolutions du projet Géonantes
- proposer des créations de thématiques, des co-productions de données d'intérêt métropolitain, et favoriser la communication via le portail géographique.

L'extension du périmètre à une 24ème commune n'impacte pas ces missions.

**II – Conditions de travail**

La reconduction du service commun et l'extension à une 24ème commune n'entraîne ni changement de locaux, ni modification des horaires de travail, ni modification des outils de travail pour le chargé de mission.

**III – Nouvelle organisation**

Aucune évolution organisationnelle n'est directement associée à la reconduction du service commun et l'extension à une 24ème commune.

**IV – Éléments de rémunération**

Le chargé de mission restant rattaché à Nantes Métropole, la reconduction du service commun et l'extension à une 24ème commune n'entraîne aucun changement en matière de rémunération (y compris le régime Indemnitaire et la NBI, ou la prime de service public, qui continuent d'être versées selon les mêmes conditions et modalités). Il n'y a pas non plus d'impact en matière d'avantages sociaux, qu'il s'agisse de complémentaire santé, de prévoyance, de participation de l'employeur aux déplacements domicile-travail, de participation aux séjours de vacances enfants, de participation aux frais de garde de jeunes enfants, d'attribution de tickets restaurants ou d'accès au Comité des Œuvres Sociales.

*Convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes  
entre Nantes Métropole et les communes de la Métropole*

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

\*  
\* \*

Fait à Nantes, le  
Pour Nantes Métropole,

Fait à Couéron, le  
Pour la commune de Couéron,

\*  
\* \*

*Convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes  
entre Nantes Métropole et les communes de la Métropole*

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Patrick Naizain : Lorsque nous avons passé cette délibération, une seule commune de la Métropole ne bénéficiait pas de ce service mutualisé. Cette dernière et vingt-quatrième commune, Saint-Sébastien-sur-Loire, ayant décidé après coup de rejoindre la mutualisation, nous devons refaire tous les documents en l'incluant et recalculer le montant mutualisé. C'est un acte purement administratif qui coûte plus cher en administration qu'autre chose, mais juridiquement nous n'avons pas le choix.

Carole Grelaud : Avez-vous des questions ? Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Je suis d'accord avec Monsieur Naizain. C'est beaucoup d'énergie humaine dépensée, puisque 24 conseils municipaux et le conseil métropolitain vont devoir délibérer, tout simplement pour investir une commune supplémentaire.

Carole Grelaud : Vous pourrez en faire part à Monsieur Guerriau à Saint-Sébastien.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**



87	2016-87	PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE
----	---------	--

Rapporteur : Lionel Orcil

### EXPOSÉ

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 prolonge le dispositif d'accès à l'emploi titulaire, prévue par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, de deux années.

Cette loi prévoit que les agents contractuels peuvent accéder aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale « *par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels* », pendant une durée de six ans à compter de sa date de publication, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2018. Les conditions de ce dispositif exceptionnel de titularisation sont précisées par le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012, tel que modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016.

L'accès à l'emploi titulaire peut avoir lieu selon trois voies :

- sélection professionnelle,
- concours réservé,
- recrutement réservé sans concours.

Les agents contractuels doivent remplir certaines conditions, en terme :

- de situation au 31 mars 2013,
- de durée de service public effectif,
- de nature et de catégorie hiérarchique des missions,
- de titre ou de diplôme, le cas échéant.

Ils ne peuvent accéder au dispositif qu'au sein de la collectivité ou de l'établissement dont ils relèvent ; par ailleurs, les cadres d'emplois et grades ouverts sont énumérés limitativement.

Un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour accéder au dispositif et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doivent être adoptés en délibération, après avoir été présentés pour avis au comité technique.

Le rapport doit préciser le nombre d'agents éligibles, la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées. Il doit également préciser l'ancienneté acquise en tant qu'agent contractuel de droit public auprès de l'autorité territoriale au 31 mars 2013, ainsi que l'ancienneté acquise à la date d'établissement du rapport.

Le programme pluriannuel détermine les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés et le nombre de postes offerts et leur répartition entre les sessions. Il est établi en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement et prend en compte les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012, pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012, modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire à confier au Centre de gestion de Loire-Atlantique l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et à signer avec le Centre de gestion la convention correspondante,
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**RAPPORT ET PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

**Situation des agents éligibles au dispositif :**

Catégorie	Poste	Grade	Ancienneté au 31/03/2013	Ancienneté au 26/09/2016
Catégorie C	Agent de restauration	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4 ans 10 mois 3 jours	7 ans 11 mois 27 jours
Catégorie C	ATSEM	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	4 ans 7 mois 22 jours	8 ans 1 mois 17 jours
Catégorie C	Agent de restauration	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4 ans 7 mois 20 jours	8 ans 1 mois 10 jours
Catégorie A	Directeur de pôle	Attaché	2 ans 5 mois 13 jours	5 ans 11 mois 8 jours
Catégorie B	Coordinateur espaces verts	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 ans 1 mois 3 jours	5 ans 6 mois 25 jours

**Programme proposé :**

Il est proposé d'ouvrir l'ensemble de ces postes en 2017 sous réserve du calendrier d'organisation des sélections professionnelles par le Centre de gestion, concernant les postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'attaché.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Madame Provost.

Karine Provost : Bonsoir à tous. Je souhaiterais faire quelques remarques sur ce point. Tout d'abord, nous relevons que cette disposition, mise en place par Monsieur Sarkozy, est prolongée.

Nous n'en serions pas là si la municipalité recrutait du personnel sous statut. L'argument qui consiste à faire croire qu'il n'y aurait pas de candidat avec les profils correspondants n'est que pure spéculation. Avec six millions de chômeurs et neuf millions de pauvres, il faut ouvrir des concours. Notons qu'il aurait fallu huit ans pour les uns et cinq ans pour les autres.

Par ailleurs, concernant la titularisation des ATSEM, il aurait fallu titulariser celles et ceux qui avaient réussi leur concours, car ils en ont perdu le bénéfice, parce qu'ils n'ont pas été nommés en temps et en heure.

Lionel Orcil : Certes, le dispositif qui s'applique pour les collectivités a été mis en place par Nicolas Sarkozy, mais c'est une chance, puisque cette session a permis à cinq personnes d'accéder à un emploi titulaire. De la même manière, une trentaine de personnes ont pu avoir accès à un emploi titulaire au cours de la précédente session. En définitive, nous avons répondu à un certain nombre de problématiques de précarité par le biais de ce dispositif, ce qui est plutôt positif.

Carole Grelaud : Permettez-moi de vous rappeler qu'un poste doit être disponible pour pouvoir titulariser sur un poste. Ce concours n'ouvre pas uniquement sur la ville de Couëron. Toute personne qui le possède peut postuler dans d'autres collectivités avant de le perdre. C'est bien un concours d'agent territorial.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : C'est incohérent. Après avoir réussi leur concours, ces personnes en perdent le bénéfice, parce qu'elles n'ont pas été recrutées.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Carole Grelaud : Je reformule ma réponse, pour pouvoir titulariser un agent, il faut que des postes soient disponibles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

88	2016-88	ACCES DE MINEURS A DES TRAVAUX DANGEREUX
----	---------	--

Rapporteur : Lionel Orcil

### EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la municipalité s'engage dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la collectivité dès cette année.

Deux recrutements d'apprentis sont ainsi engagés pour l'année scolaire 2016-2017, l'un au service ressources humaines, l'autre au service patrimoine bâti, rattaché au garage, conformément à la délibération n° 2016-63 du 22 juin 2016.

Au secteur fluides-énergie-véhicules, l'apprenti est formé au métier de mécanicien, en vue de maintenir le parc automobile dans un bon état, en accord avec l'homologation du constructeur et les règles de sécurité et de protection de l'environnement. L'apprenti est recruté, pour une durée de deux ans, pour préparer un diplôme de niveau CAP et a pour maître d'apprentissage le mécanicien attaché au garage.

Aujourd'hui, certaines tâches sont interdites aux mineurs. En effet, il existe une liste de travaux interdits s'appliquant aux apprentis de moins de 18 ans et aux apprentis majeurs.

Afin de garantir la santé et la sécurité des jeunes travailleurs, le Code du travail interdit leur affectation à certaines catégories de travaux particulièrement dangereux. Toutefois, l'autorité territoriale qui emploie ou accueille de jeunes apprentis âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, peut désormais, pour 3 ans et sous conditions d'une délibération spécifique, leur confier des travaux normalement interdits, mais susceptibles de dérogations (décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

L'utilisation de machines dangereuses est relativement fréquente dans le cadre de certains contrats d'apprentissage, telles que des perceuses, tondeuses, machines à perforeur, etc.

Conformément à la réglementation, il est proposé que, concernant l'apprenti affecté au garage à Couëron, la commune accepte de lui faire exécuter, de manière limitée et encadrée, certains travaux interdits.

Pour que cette délibération puisse être adoptée, des conditions préalables, prévues par le décret du 3 août 2016, doivent être mises en œuvre afin de garantir la sécurité du jeune accueilli.

L'évaluation des risques existants pour le jeune et liés à son travail a ainsi été effectuée (le document unique d'évaluation des risques professionnels est à jour concernant le secteur d'intervention), et les actions de prévention mises en œuvre ont été établies (la synthèse est présentée ci-dessous).

Le jeune a été informé sur les risques pour sa santé et sa sécurité ainsi que les mesures prises pour y remédier. Une formation sur la sécurité lui a également été dispensée par la conseillère en prévention des risques. L'apprenti sera encadré par une personne compétente pendant les travaux dangereux. La collectivité a vérifié auparavant que le jeune ait un avis médical d'aptitude.

L'enseignement (vie sociale et professionnelle) spécifique sur la sécurité, l'hygiène et sur les risques professionnels (risques liés à l'activité physique, à la charge mentale, aux bruits, risques électriques, risques biologiques, risques mécaniques, risques chimiques, risques incendies) est intégré au programme des deux années de CAP maintenance des véhicules automobiles. Cet enseignement a pour objectif de sensibiliser l'apprenti sur la santé et la sécurité au travail.

Enfin, ces actions préalables et les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition pour l'exercice de ces missions ont été présentées au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à travers le document

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

unique et les fiches de risques, et seront déclarées à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI), relevant du Centre de gestion.

Récapitulatif des travaux dangereux :

Il est interdit d'affecter les jeunes :

- à des travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux : le jeune apprenti ne pourra pas effectuer la préparation des mélanges et l'élaboration des échantillons de peinture ; il n'aura pas accès à la cabine de peinture,
- à des travaux les exposant à un niveau de vibrations mécaniques supérieur aux valeurs journalières suivantes 2,5m/s<sup>2</sup> (mains et bras), 0,5m/s<sup>2</sup> (ensemble du corps) : l'apprenti mécanicien n'est pas concerné par ce risque d'exposition, seuls certains outils (meuleuses disquieuses, perceuses) génèrent des vibrations qui ne dépassent ces valeurs journalières du fait de leur utilisation ponctuelle,
- à la conduite d'équipements de travail servant au levage : l'apprenti ne pourra pas utiliser seul le pont élévateur pour véhicules ainsi que les autres appareils de levage (chèvre d'atelier, cric...), c'est le mécanicien qui les mettra en place,
- à des travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien des machines suivantes :
  - o le tour
  - o la presse d'atelier
  - o le pont élévateur
  - o le démonte-pneu
  - o la meuleuse-disquieuse
  - o le touret à meuler
  - o la perceuse à colonne ;

Au fur et à mesure de l'acquisition de compétences transmises par le centre de formation, le jeune apprenti pourra progressivement utiliser certaines machines sous la surveillance de son maître d'apprentissage ; seules deux machines lui seront totalement interdites d'accès : le tour et la presse d'atelier,

- à des travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion.

L'apprenti n'aura pas accès au poste de soudure à l'arc sauf si cette activité fait partie du programme de formation de son apprentissage.

Actions de prévention mises en œuvre :

- l'évaluation des risques professionnels pour l'activité de mécanicien a été refaite et est retranscrite dans le document unique,
- tous les produits chimiques utilisés par le mécanicien ont été identifiés (fiche de données de sécurité), répertoriés, stockés sur des bacs de rétention pour les produits les plus dangereux,
- les machines dangereuses ont été répertoriées et font l'objet d'une fiche de sécurité qui est affichée à proximité de la machine. Les risques, les protections individuelles obligatoires à porter et les consignes de sécurité apparaissent sur cette fiche,
- tous les équipements de travail (appareil de levage) ont fait l'objet d'une vérification générale périodique établi par la Socotec,

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

- tous les équipements de protection individuelle sont fournis à l'apprenti, le conseiller en prévention des risques professionnels l'a informé de l'ensemble des consignes de sécurité à respecter sur le site.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2016-63 du 22 juin 2016 autorisant l'accueil d'apprentis dans la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Considérant que les conditions préalables requises sont remplies ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- la ville autorise pour une durée de deux ans, l'apprenti mécanicien affecté au service patrimoine bâti, dans le secteur fluides-énergie-véhicules, au sein du garage, à compter de l'année scolaire 2016-2017, à effectuer des travaux interdits et à utiliser les machines dangereuses, listés en annexe, faisant l'objet de dérogation. Cet apprenti prépare un diplôme de niveau CAP, pour une durée de deux ans auprès du pôle automobile du CIFAM de Sainte-Luce-sur-Loire. Il a pour maître d'apprentissage le mécanicien rattaché au garage,
- la présente délibération sera transmise aux membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ainsi qu'à l'agent chargé de fonctions d'inspection (ACFI).

**Annexe :**

**Apprenti mécanicien accueilli au garage - Travaux interdits et machines dangereuses susceptibles de dérogation :**

- Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien des machines suivantes :
  - o le tour
  - o la presse d'atelier
  - o le pont élévateur
  - o le démonte-pneu
  - o la meuleuse-disqueuse
  - o le touret à meuler
  - o la perceuse à colonne,

Au fur et à mesure de l'acquisition de compétences transmises par le centre de formation, le jeune apprenti pourra progressivement utiliser certaines machines sous la surveillance de son maître d'apprentissage. Seules deux machines lui seront totalement interdites d'accès : le tour et la presse d'atelier.

- travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion,

L'apprenti n'aura pas accès au poste de soudure à l'arc sauf si cette activité fait partie du programme de formation de son apprentissage.

- conduite d'équipements de travail servant au levage : l'apprenti ne pourra pas utiliser seul le pont élévateur pour véhicules ainsi que les autres appareils de levage (chèvre d'atelier, cric...), c'est le mécanicien qui les mettra en place.



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Provost et Monsieur Rivière.

Karine Provost : Nous refuserons de voter sur ce point. Le projet de délibération pourrait être entaché d'illégalité, dans la mesure où il devrait faire l'objet d'un avis du CHST en amont, puis d'une délibération du conseil municipal.

Lionel Orcil : Cette question a été abordée au CHSCT, où nous avons déjà examiné ce point.

Jean-Claude Rodriguez : Apparemment, non.

Lionel Orcil : Il y a eu un avis.

Jean-Claude Rodriguez : Oui, pour l'embauche.

Carole Grelaud : Je prends acte de votre refus de vote. Je vous propose toutefois de vérifier si cet avis a bien été rendu. Je donne la parole à Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Je voudrais intervenir sur l'apprentissage en général. Nous allons voter pour, sachant que nous vivons l'apprentissage au quotidien en entreprise. Cependant, je découvre comment il est vécu dans une collectivité. Je suis impressionné devant l'empilement de personnes qui interviennent : l'ACFI, le CHSCT, le centre de gestion qui va le recruter, la conseillère en prévention qui va le consulter sur les risques, le maître d'apprentissage et le tuteur (il y a un tuteur en entreprises). Ce pauvre apprenti n'est pas près de prendre la clé à molette.

En entreprise, nous sommes responsables du jeune ; nous savons ce que nous avons le droit de faire ou de ne pas faire. Il n'y a que l'inspection du travail qui intervient. Je regrette cet empilement de hiérarchie qui va contrôler la vie d'un apprenti.

Carole Grelaud : J'entends votre réflexion, mais c'est dans l'intérêt de l'apprenti et pour sa protection. Il s'agit là d'un jeune mineur. Vous le voyez bien, puisque nous avons une remarque par rapport à une procédure qui n'aurait pas été faite dans l'ordre, mais c'est toujours dans un souci de protection des mineurs. Lorsque vous êtes en responsabilité, il faut faire tout ce qu'il faut pour que nos jeunes puissent être protégés. Ce sont des obligations et je n'irai pas contre.

Jean-Paul Rivière : Je comprends qu'en tant que Maire, vous devez vous couvrir sur tous les risques, mais six personnes interviennent avant que ce jeune homme puisse commencer à travailler.

Carole Grelaud : Je partage votre remarque, mais je dois respecter les procédures, et je suis d'accord parce qu'il s'agit de protéger ces apprentis. Ce n'est pas difficile, il suffit de mettre les procédures en place.

Lors du dernier conseil municipal, nous avons, les uns et les autres, voté pour que la collectivité embauche des apprentis. Nous avons bien indiqué qu'il s'agissait de deux apprentis pour cette année, un CAP et un niveau BTS. A l'issue de cette expérience, nous verrons si nous la reconduisons.

Beaucoup de jeunes et de moins jeunes aimeraient avoir ces possibilités d'apprentissage, un travail en alternance entre un centre qui prend en charge une partie beaucoup plus théorique et une collectivité ou une entreprise qui prend en charge la réalité des métiers. C'est notre intérêt et une chance pour les collectivités, mais c'est surtout une chance pour les apprentis qui ont parfois beaucoup de difficultés à trouver des maîtres d'apprentissage.

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Madame Provost et Monsieur Rodriguez, représentants de la liste « Couéron à Gauche Autrement », refusent de prendre part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour, la proposition du rapporteur.**